



CONSULTATION
PUBLIQUE



4 avril 2024

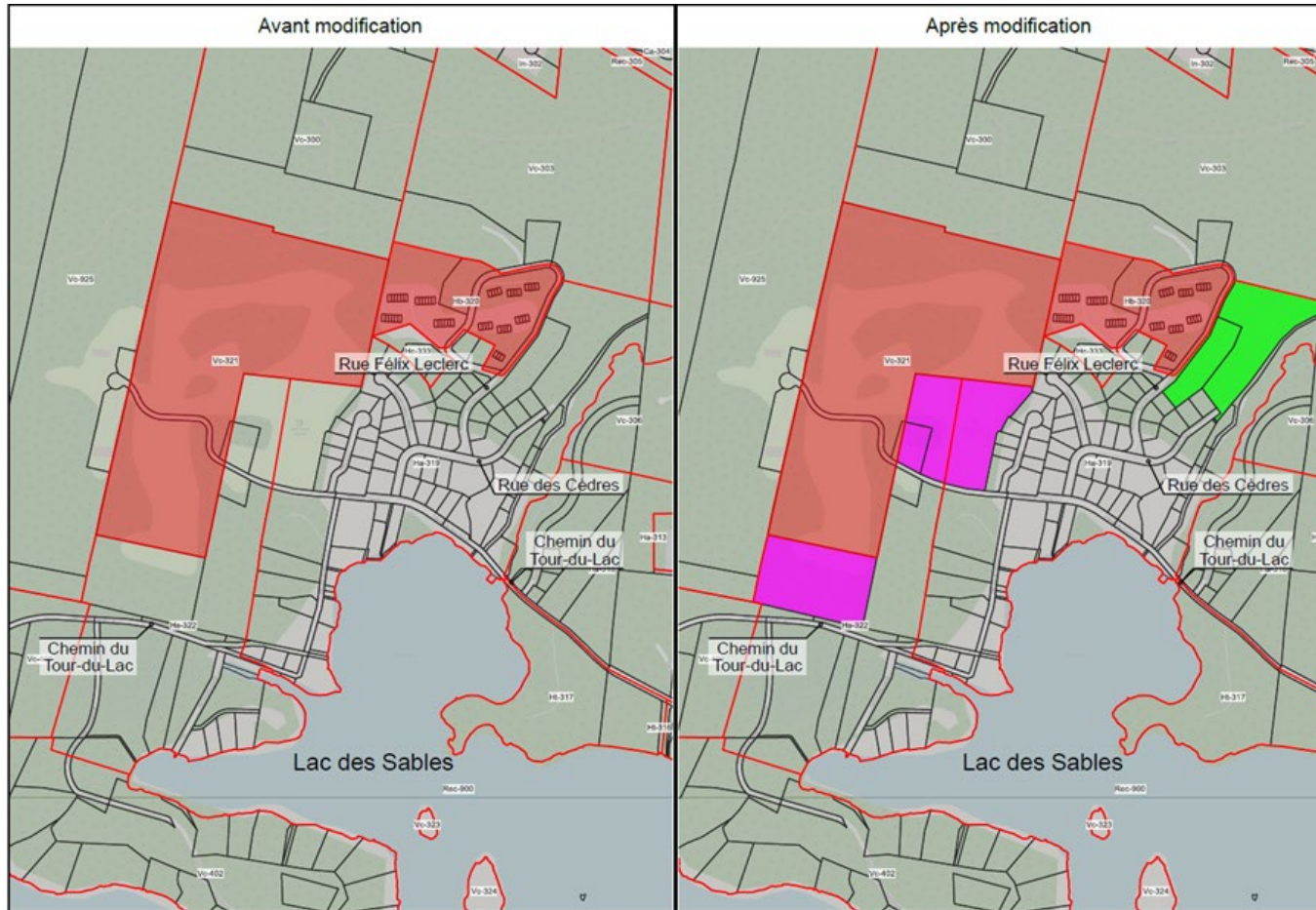


Projet de règlement 2024-U53-99

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Agrandir la zone Vc-321 à même une partie des zones Ha-319 et Ha-322  ;
- Agrandir la zone Hb-320 à même une partie de la zone Ha-319  ;



20 février 2024



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Vc-321 :

- **Au nord** : Lot 5 581 558;
- **Au sud** : Lot 5 581 558;
- **À l'est** : Lots 5 581 757, 5 581 147, 5 581 158, 5 581 558, 5 581 480, 5 582 225, 6 424 537 et 5 581 771 et le chemin du Golf (lot 5 582 075);
- **À l'ouest** : Lots 5 581 525, 5 581 536, 5 582 008 et 5 581 114



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Vc-321;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	n1 habitation unifamiliale	■		
		c11 récréation extérieure extensive		■(a)	
		p1 communautaire récréatif			■
		u1 utilité publique légère			■
LOISIR ET RECREATION		Nombre de logements	min.	1	0 0
		Nombre de logements	max.	1	0 0
		Isolée		■	■
		Jumelée			
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)		2	2 --
		Largeur minimum (m)		7	7 --
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		80	80 --

TERRAIN		(m ²)	4000	10000	--
	Superficie minimum				
	Largeur minimum	(m)	50	100	--
	Profondeur minimum	(m)	60	100	--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	10	--	
		Avant maximum (m)	--	--	--	
		Latérale minimum (m)	4	--	--	
		Total des deux latérales minimum (m)	8	--	--	
		Arrière minimum (m)	8	--	--	
		Espace naturel (%)	60	60	--	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(3)		
	(2)			
	(3)			

ZONE: **Vc 321**
De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis terrain de golf

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- PIIA 002 - implantation en montage

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Inté/home

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	n1 habitation unifamiliale	■		
		c11 récréation extérieure extensive		■(a)	
		p1 communautaire récréatif			■
		u1 utilité publique légère			■
LOISIR ET RECREATION		Nombre de logements	min.	1	0 0
		Nombre de logements	max.	1	0 0
		Isolée		■	■
		Jumelée			
BÂTIMENT		Hauteur maximum (étage)		2	2 --
		Largeur minimum (m)		7	7 --
		Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		80	80 --

TERRAIN		(m ²)	5000	10000	--
	Superficie minimum				
	Largeur minimum	(m)	60	100	--
	Profondeur minimum	(m)	80	100	--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	10	--	
		Avant maximum (m)	--	--	--	
		Latérale minimum (m)	4	--	--	
		Total des deux latérales minimum (m)	8	--	--	
		Arrière minimum (m)	8	--	--	
		Espace naturel (%)	60	60	--	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Date	No. Règlement	Usage/Inté/home

ZONE: **Vc 321**
De villégiature

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis terrain de golf

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- PIIA 002 - implantation en montage

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Inté/home
	2024-U53-99	Modif h1

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES



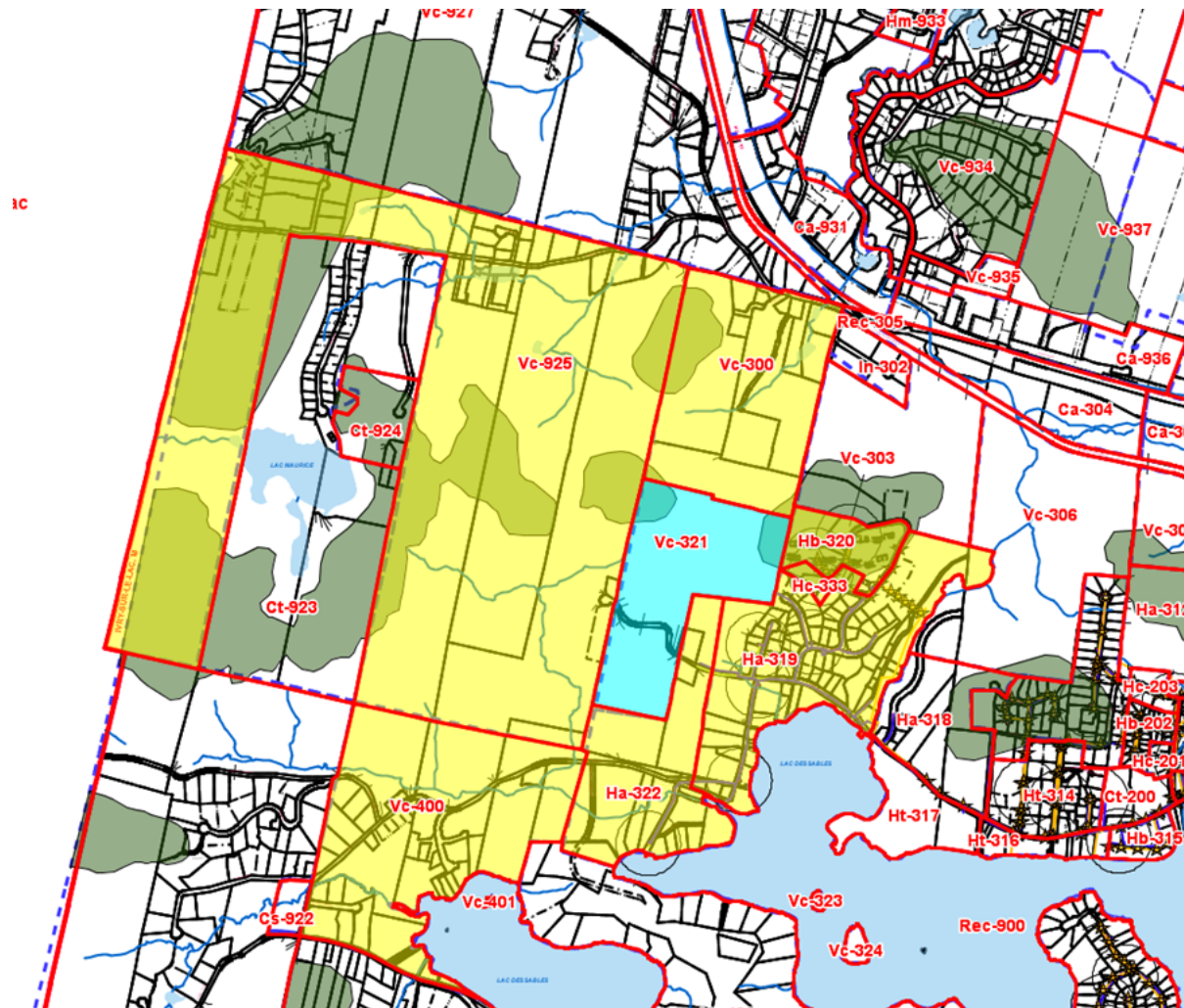
Zones contiguës



Zones concernées

Zone visée **Zones contiguës**

- Vc-321
- Vc-300
- Hb-320
- Hc-333
- Ha-319
- Ha-322
- Vc-925



Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Hb-320 :

- **Au nord** : Lot 5 581 771 et la rue Felix-Leclerc (lot 5 580 874);
- **Au sud** : Lots 6 424 537, 5 580 843, 5 580 844 rue Felix-Leclerc (lot 5 580 874);
- **À l'est** : rue Felix-Leclerc (lot 5 580 874);
- **À l'ouest** : Lot 5 581 558.



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES



Zones contiguës



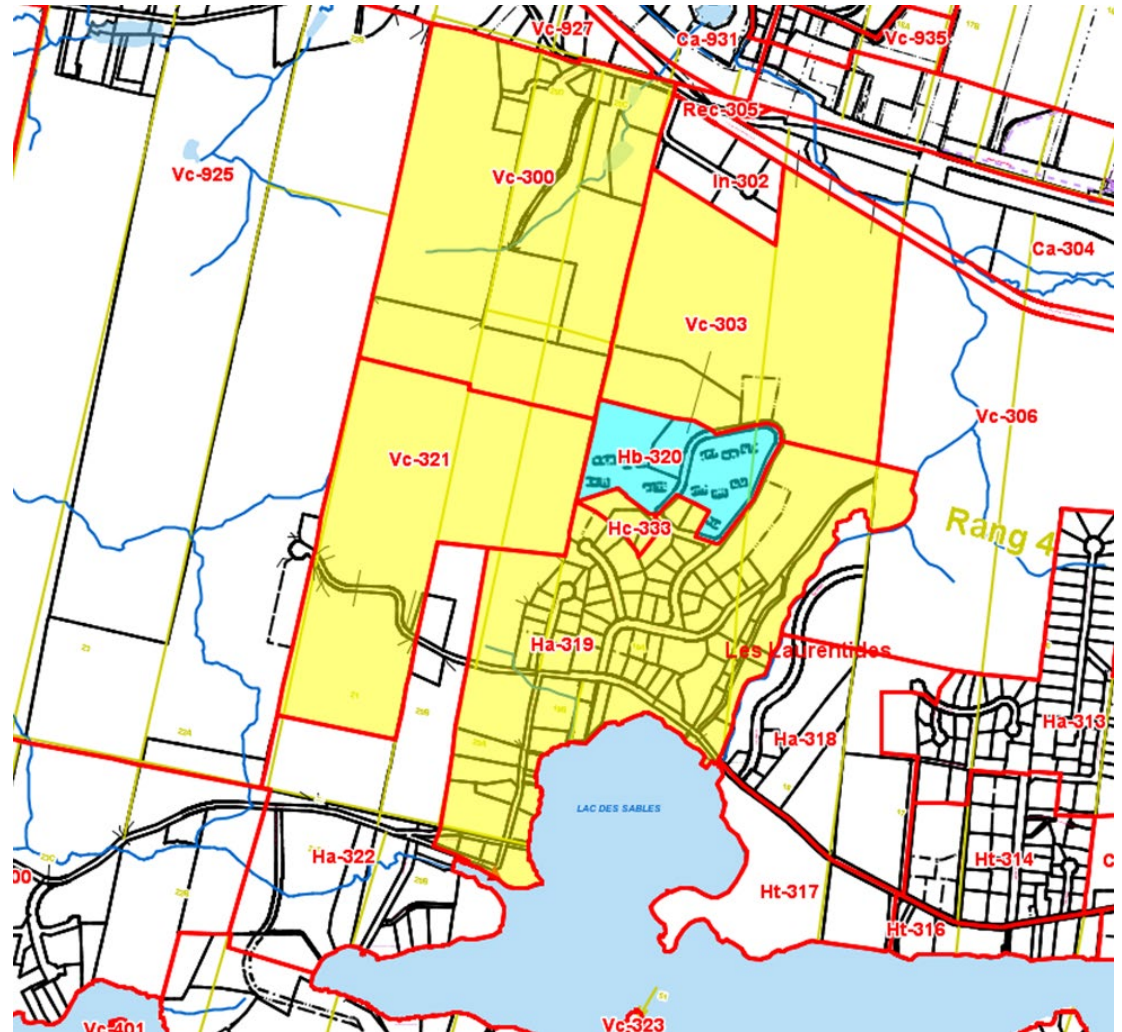
Zones concernées

Zone visée

- Hb-320

Zones contiguës

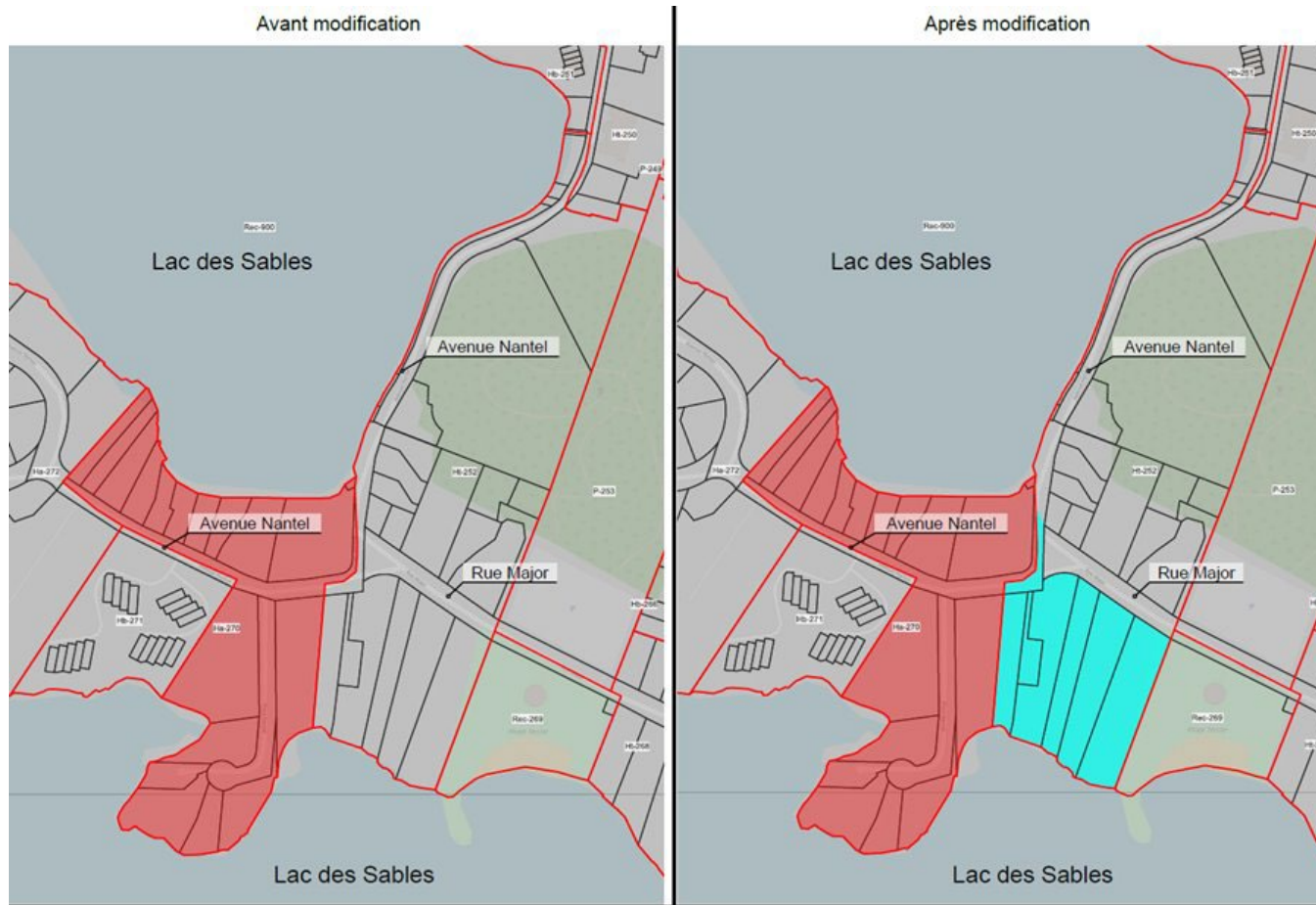
- Vc-303
- Ha-319
- Hc-333
- Vc-321
- Vc-300




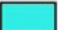
MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Agrandir la zone Ha-270 à même une partie de la zone Ht-252 .




 Zone touchée par une modification

 Ajout à la zone Ha-270

 Limite de zonage

 Limite cadastrale

 100m

20 février 2024

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES



Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-270 :

- **Au nord** : Lac-des-Sables;
- **Au sud** : Lac-des-Sables;
- **À l'est** : avenue Nantel (lot 5 748 163), lots 5 746 139;
- **À l'ouest** : Lots 5 747 948 et 5 745 784, avenue Nantel (lots 5 748 163 et 5 748 160).

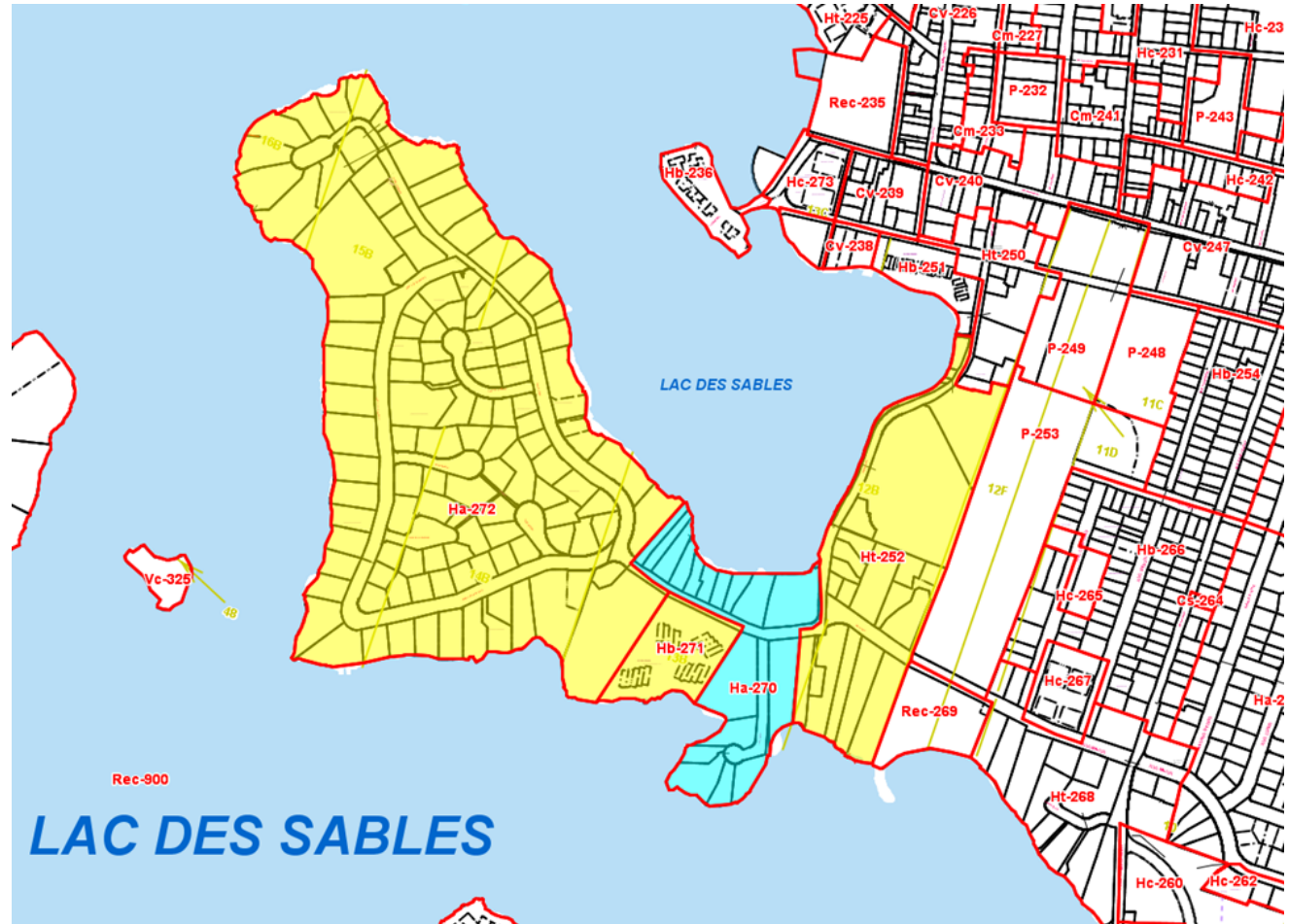


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée **Zones contiguës**

- Ha-270
- Ha-272
- Hb-271
- Ht-252

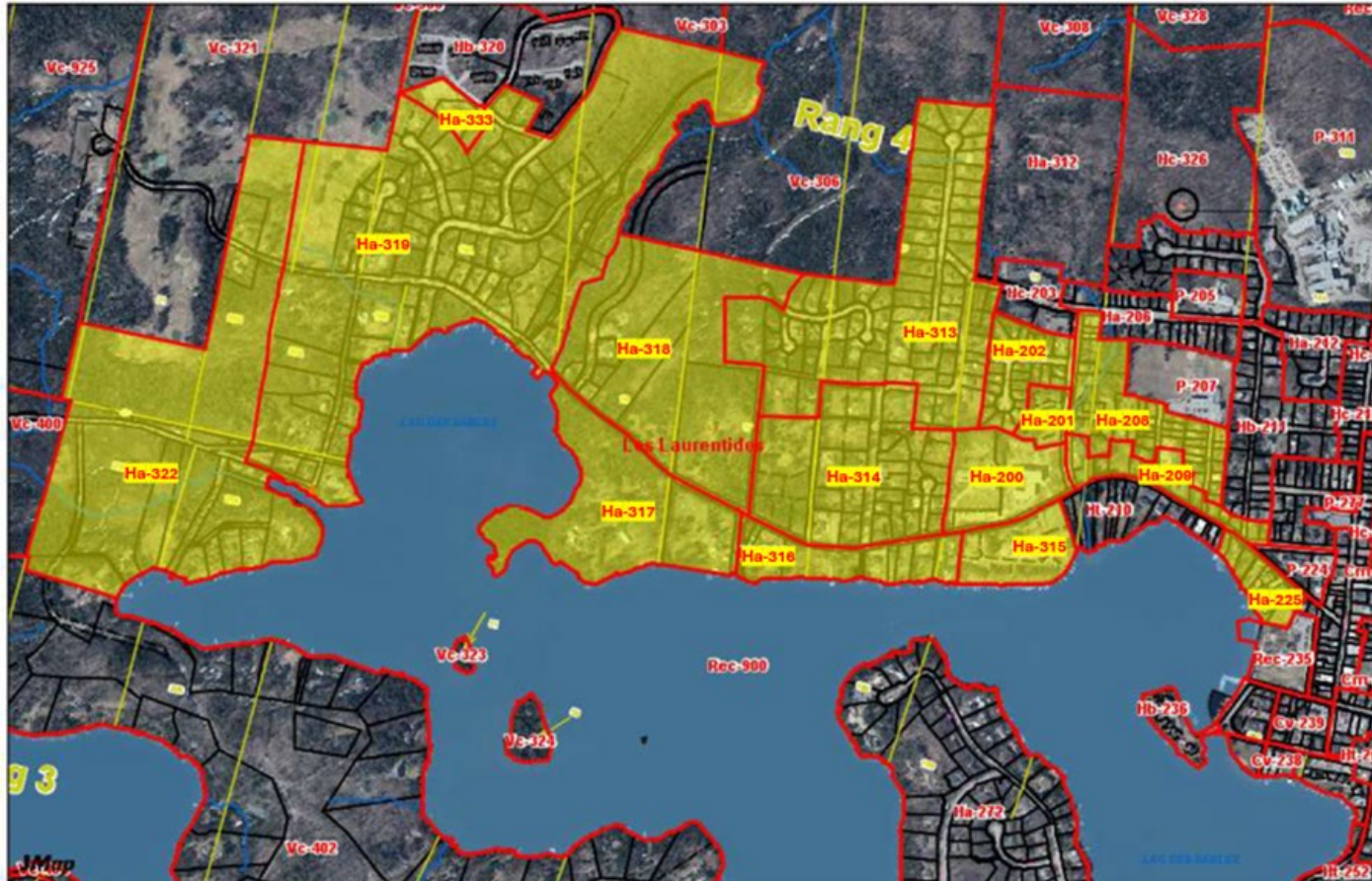


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier la vocation des zones tel que présenté au plan ci-bas;

APRÈS MODIFICATIONS :



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier la vocation des zones tel que présenté au tableau ci-bas;

Ancienne zone	Ancienne vocation	Nouvelle zone	Nouvelle vocation
Ct-200	Commerciale touristique	Ha-200	Résidentielle de faible densité
Hc-201	Résidentielle de forte densité	Ha-201	Résidentielle de faible densité
Hb-202	Résidentielle de moyenne densité	Ha-202	Résidentielle de faible densité
Hb-208	Résidentielle de moyenne densité	Ha-208	Résidentielle de faible densité
Ht-209	Résidentielle et touristique	Ha-209	Résidentielle de faible densité
Ht-225	Résidentielle et touristique	Ha-225	Résidentielle de faible densité
Ht-314	Résidentielle et touristique	Ha-314	Résidentielle de faible densité
Hb-315	Résidentielle de moyenne densité	Ha-315	Résidentielle de faible densité
Ht-316	Résidentielle et touristique	Ha-316	Résidentielle de faible densité
Ht-317	Résidentielle et touristique	Ha-317	Résidentielle de faible densité
Hc-333	Résidentielle de forte densité	Ha-333	Résidentielle de faible densité

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-200 (anciennement Ct-200) :

- **Au nord** : Lots 5 580 956, 5 580 955, 5 580 959, 5 580 989 et 5 581 054 et la rue Dazé (lot 5 580 934);
- **Au sud** : chemin Tour-du-Lac (lot 5 582 038);
- **À l'est** : la rue Dazé (lot 5 580 934);
- **À l'ouest** : Lots 5 580 797, 5 580 798, 5 580 804, 5 580 802, 5 580 971, 5 580 807, chemin Tour-du-Lac (lot 5 582 038)



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire les catégories d'usages habitation multifamiliale (h3), commerce de récréation intérieure (c9), commerce d'hébergement (c13), projet intégré résidentiel (h5) et communautaire d'envergure (p3) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-200;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE								
USAGES USAGES	c13	commerce d'hébergement	■(a)					
	p1	communautaire récréatif		■				
	u1	utilité publique légère		■				
	h3	habitation multifamiliale			■			
	c9	commerce de récréation intérieure				■		
	h1	habitation unifamiliale					■	
	h5	projet intégré résidentiel					■	
	p3	communautaire d'envergure					■(c)	
	LOISIR-RECRÉATION							
	BÂTIMENT							
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								
USAGES								
LOISIR-RECRÉATION								
BÂTIMENT								

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-200;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES	USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	USAGES							
			c13	p1	u1	n3	c9	h1	h5	p3
c13	commerce d'hébergement		■(a)							
p1	communautaire récréatif			■						
u1	utilité publique légère				■					
n3	habitation multifamiliale					■				
c9	commerce de récréation intérieure			■(b)						
h1	habitation unifamiliale						■			
h5	projet intégré résidentiel							■		
p3	communautaire d'envergure								■(c)	
LOI-106										
NOMBRE DE LOGEMENTS										
Nombre de logements		min.	0	0	4	1	2	0		
Nombre de logements		max.	0	0	30	1	36	0		
BÂTIMENT										
ISOLÉE										
JUMELÉE										
CONTIGÜE										
Hauteur maximum (étage)			3	--	3	2	2	3		
Largeur minimum (m)			7	--	7	7	7	--		
Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)			67	--	67	67	67	--		

TERRAIN						
Superficie minimum (m ²)	1200	--	1200	650	6000	1200
Largeur minimum (m)	30	--	30	30	50	30
Profondeur minimum (m)	30	--	30	30	100	30

MARGES						
Avant minimum (m)	8	--	8	8	10	8
Avant maximum (m)	--	--	--	--	--	--
Latérale minimum (m)	6	--	6	6	5	3
Total des deux latérales minimum (m)	12	--	12	12	10	7
Arrière minimum (m)	8	--	8	8	10	8
Espace naturel (%)	30	--	30	30	30	--
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--	0,4	0,3	0,5
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES						
	(1) (2)	(5)	(10)	(9)	(8)	
	(3) (4)	(7)		(10)	(10)	
	(5)	(9)				
	(8) (9)	(10)				

ZONE: **Ct 200**
 Commerciale touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant les commerces d'hébergement léger et routier
- (b) uniquement les établissements liés à la santé
- (c) uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- 1) Art. 8.4.4 - Salle à manger
- 2) Art. 8.4.5 - Usage additionnel à un commerce d'hébergement d'envergure
- 3) Art. 13.4 - Affichage au centre-ville à l'extérieur du centre-ville
- 4) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
- 5) PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- 6) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- 7) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
- 8) PIIA 013 - Travaux et construction dans certaines zones
- 9) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- 10) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/initiative
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013
2017-08-17	2017-U53-68	
2020-08-21	2020-U53-82	Ajout p3

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES	USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	USAGES							
			c13	p1	u1	n3	c9	h1	h5	p3
c13	commerce d'hébergement		■(a)							
p1	communautaire récréatif			■						
u1	utilité publique légère				■					
n3	habitation multifamiliale					■				
c9	commerce de récréation intérieure						■(b)			
h1	habitation unifamiliale							■		
h5	projet intégré résidentiel								■	
p3	communautaire d'envergure									■(c)
LOI-106										
NOMBRE DE LOGEMENTS										
Nombre de logements		min.	0	0	4	1	2	0		
Nombre de logements		max.	0	0	30	1	36	0		
BÂTIMENT										
ISOLÉE										
JUMELÉE										
CONTIGÜE										
Hauteur maximum (étage)			3	--	3	2	2	3		
Largeur minimum (m)			7	--	7	7	7	--		
Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)			67	--	67	67	67	--		

TERRAIN						
Superficie minimum (m ²)	1200	--	1200	1500	6000	1200
Largeur minimum (m)	30	--	30	35	50	30
Profondeur minimum (m)	30	--	30	45	100	30

MARGES						
Avant minimum (m)	8	--	8	8	10	8
Avant maximum (m)	--	--	--	--	--	--
Latérale minimum (m)	6	--	6	6	5	3
Total des deux latérales minimum (m)	12	--	12	12	10	7
Arrière minimum (m)	8	--	8	8	10	8
Espace naturel (%)	30	--	30	30	30	--
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--	0,4	0,3	0,5
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Date	No. Règlement	Usage/initiative
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013
2017-08-17	2017-U53-68	
2020-08-21	2020-U53-82	Ajout p3

ZONE: **Ha 200**
 Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant les commerces d'hébergement léger et routier
- (b) uniquement les établissements liés à la santé
- (c) uniquement permis les établissements de santé, administratifs et d'éducation

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- 1) Art. 8.4.4 - Salle à manger
- 2) Art. 8.4.5 - Usage additionnel à un commerce d'hébergement d'envergure
- 3) Art. 13.4 - Affichage au centre-ville à l'extérieur du centre-ville
- 4) Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
- 5) PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- 6) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- 7) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
- 8) PIIA 013 - Travaux et construction dans certaines zones
- 9) Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- 10) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/initiative
2017-08-17	2017-U53-66	
2020-08-21	2020-U53-82	Ajout p3
2024-U53-99		retrait h3-5 c9-13 p3

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-201 (anciennement Hc-201)
:

- **Au nord** : Lots 5 581 023, 5 581 024 et 5 581 048 et rue Dazé (5 581 934);
- **Au sud** : Lot 6 189 316 et rue Dazé (5 581 934);
- **À l'est** : rue Dazé (5 581 934);
- **À l'ouest** : Lots 5 580 989, 5 580 990, 5 580 991, 5 581 019 et 5 581 020.



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3), projet intégré d'habitation (h5) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES	h3	habitation multifamiliale		■	
	p1	communautaire récréatif			■
	u1	utilité publique légère			■
	h5	projet intégré d'habitation			■
	h4	habitation en commun		■(a)	
LOISIRS					
BÂTIMENT	Nombre de logements	min.	4	0	8
	Nombre de logements	max.	16	0	40
STRUCTURE	Isolée		■		■
	Jumelée				
	Contiguë				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3%		3%
	Largeur minimum	(m)	10		10
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	100		100

TERRAIN					
	Superficie minimum	(m ²)	1000		4000
	Largeur minimum	(m)	30		60
	Profondeur minimum	(m)	30		60

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION					
MARGES	Avant minimum	(m)	6		6
	Avant maximum	(m)			
	Latérale minimum	(m)	6		6
	Total des deux latérales minimum	(m)	12		12
	Arrière minimum	(m)	10		10
	Espace naturel	(%)			
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4		0,4
	Rapport espace plancher / terrain	max.			
	Nombre de logement / hectare	max.			

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1)	(1)(2)			
	(5)	(3)			
	(6)	(4)			
		(6)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54
 MISE À JOUR: janv 2015

ZONE: **Hc 201**
Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement(2000 \$)
- Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- Art. 14.1.11 - Disposition spéciale applicable à un PIH dans la zone Hc-201
- Le nombre maximum de logements est fixé à 40 pour un projet intégré d'habitation
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- PIIA 013 - Travaux et construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Intérêt
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES	h3	habitation multifamiliale		■	
	p1	communautaire récréatif			■
	u1	utilité publique légère			■
	h5	projet intégré d'habitation			■
	h4	habitation en commun		■(a)	
h1	habitation unifamiliale				■
LOISIRS					
BÂTIMENT	Nombre de logements	min.	4	0	8 1
	Nombre de logements	max.	16	0	40 1
STRUCTURE	Isolée		■		■
	Jumelée				
	Contiguë				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	3%		3% 2
	Largeur minimum	(m)	10		10 7
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	100		100 67

TERRAIN					
	Superficie minimum	(m ²)	1000		4000 1500
	Largeur minimum	(m)	30		60 30
	Profondeur minimum	(m)	30		60 45

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION						
MARGES	Avant minimum	(m)	6		6 6	
	Avant maximum	(m)				
	Latérale minimum	(m)	6		6 6	
	Total des deux latérales minimum	(m)	12		12 12	
	Arrière minimum	(m)	10		10 6	
	Espace naturel	(%)				30
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4		0,4 0,4	
	Rapport espace plancher / terrain	max.				
	Nombre de logement / hectare	max.				

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(4)	(4)(2)	(6)		
	(5)	(3)			
	(6)	(4)			
		(6)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54
 MISE À JOUR: mars 2024

ZONE: **Ha 201**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement(2000 \$)
- Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- Art. 14.1.11 - Disposition spéciale applicable à un PIH dans la zone Ha-201
- Le nombre maximum de logements est fixé à 40 pour un projet intégré d'habitation
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- PIIA 013 - Travaux et construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Intérêt
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013
	2024-U53-99	ret h3-4-5 +h1

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-201;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES	h3	habitation multifamiliale		■	
	p1	communautaire récréatif		■	
	u1	utilité publique légère		■	
	h5	projet intégré d'habitation			■
	h4	habitation en commun		■(a)	
LOISIRS					
BÂTIMENT					
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1000	--	4000
	Largeur minimum	(m)	30	--	60
	Profondeur minimum	(m)	30	--	60

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1000	--	4000
	Largeur minimum	(m)	30	--	60
	Profondeur minimum	(m)	30	--	60

MARGES					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	6	--	6
	Avant maximum	(m)	--	--	--
	Latérale minimum	(m)	6	--	6
	Total des deux latérales minimum	(m)	12	--	12
	Arrière minimum	(m)	10	--	10
	Espace naturel	(%)	--	--	--
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--	0,4
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(1)(2)		
	(5)	(3)		
	(6)	(4)		
		(6)		

ZONE: **Hc 201**
Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement(2000 \$)
- Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- Art. 14.1.11 - Disposition spéciale applicable à un PIH dans la zone Hc-201
- Le nombre maximum de logements est fixé à 40 pour un projet intégré d'habitation
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- PIIA 013 - Travaux et construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Intérêt
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES	h3	habitation multifamiliale		■	
	p1	communautaire récréatif		■	
	u1	utilité publique légère		■	
	h5	projet intégré d'habitation			■
	h4	habitation en commun		■(a)	
LOISIRS					
BÂTIMENT					
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1000	--	4000
	Largeur minimum	(m)	30	--	60
	Profondeur minimum	(m)	30	--	60

TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	1000	--	4000
	Largeur minimum	(m)	30	--	60
	Profondeur minimum	(m)	30	--	60

MARGES					
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	6	--	6
	Avant maximum	(m)	--	--	--
	Latérale minimum	(m)	6	--	6
	Total des deux latérales minimum	(m)	12	--	12
	Arrière minimum	(m)	10	--	10
	Espace naturel	(%)	--	--	30
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	--	0,4
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(4)	(4)(2)	(6)	
	(5)	(3)		
	(6)	(4)		
		(6)		

ZONE: **Ha 201**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite



DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement(2000 \$)
- Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation
- Art. 14.1.11 - Disposition spéciale applicable à un PIH dans la zone Ha-201
- Le nombre maximum de logements est fixé à 40 pour un projet intégré d'habitation
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- PIIA 013 - Travaux et construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

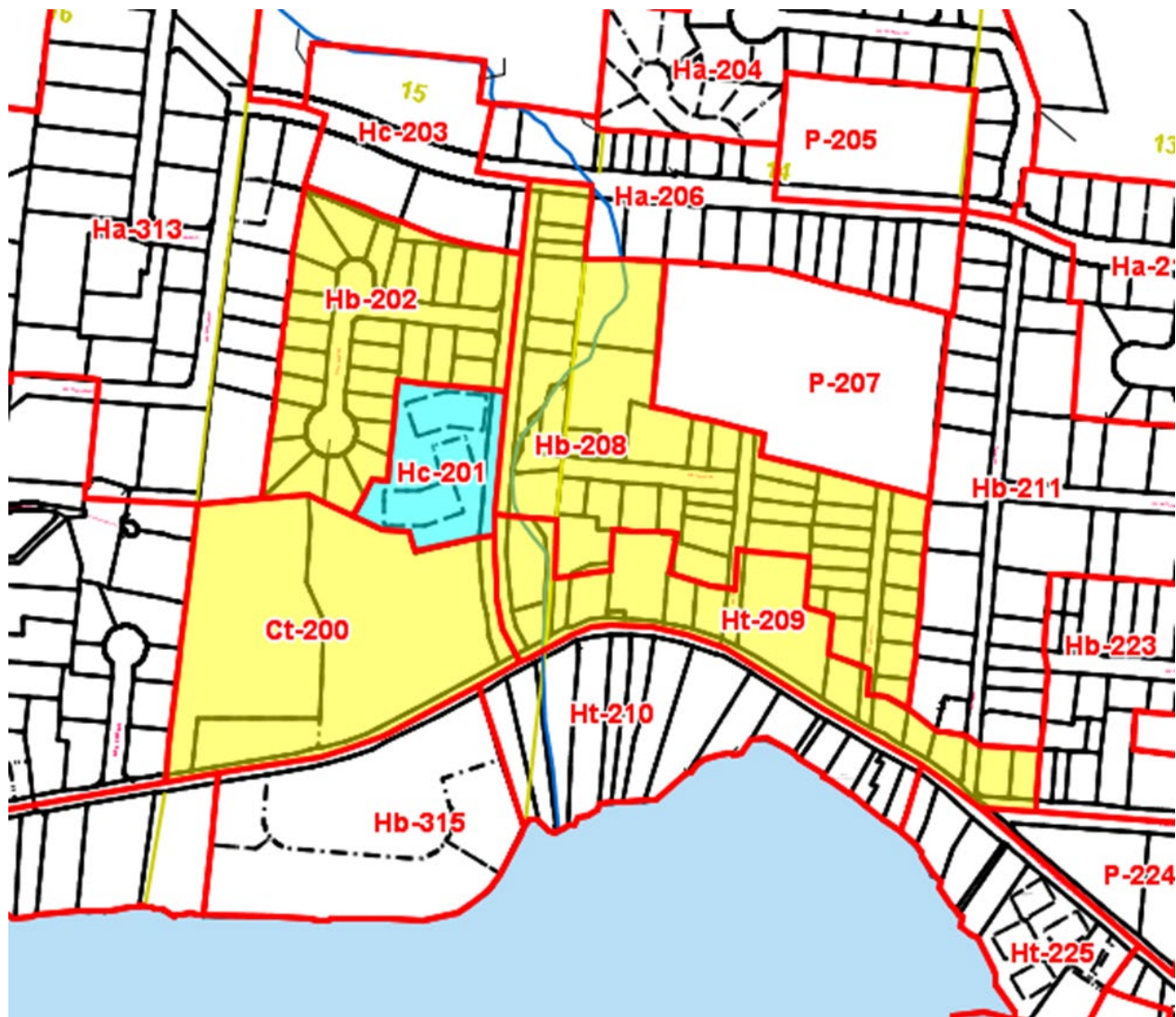
Date	No. Règlement	Usage/Intérêt
2014-12-18	2014-U56-7	PIIA 013
	2024-U53-99	ret h3-4-5 +h1

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Hc-201
- Hb-208
- Ht-209
- Ct-200
- Hb-202



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-202 (anciennement Hb-202)
:

- **Au nord** : Lots 5 581 027 et 5 581 032 et la rue Dazé (lot 5 581 934);
- **Au sud** : Lots 5 580 953 et 6 189 316;
- **À l'est** : Lot 5 581 054 et la rue Dazé (lot 5 581 934);
- **À l'ouest** : Lots 5 580 953, 5 580 960, 5 580 961, 5 580 962, 5 580 974, 5 580 975 et 5 580 976.



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire la catégorie d'usages résidentielle habitation bifamiliale et trifamiliale (h2) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-202:

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	LOI DE LA VILLE				
		h1	h2	g1	u1	
	habitation unifamiliale	■				
	habitation bifamiliale et trifamiliale		■			
	communautaire récréatif			■		
	utilité publique légère			■		
LOI DE LA VILLE	Nombre de logements	min.	1	2	0	
	Nombre de logements	max.	1	3	0	
	BÂTIMENT	Isolée		■	■	
		Jumelée				
Contiguë						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--	
	Largeur minimum (m)		7	7	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	67	--	

TERRAIN					
Superficie minimum (m ²)		800	800	--	
Largeur minimum (m)		20	20	--	
Profondeur minimum (m)		30	30	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	LOI DE LA VILLE				
		h1	h2	g1	u1	
		Avant minimum (m)	6	6	--	
		Avant maximum (m)	--	--	--	
		Latérale minimum (m)	3	3	--	
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6	--	
		Arrière minimum (m)	6	6	--	
		Espace naturel (%)	--	--	--	
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,3	--		
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--		
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1)	(1)			

ZONE: **Hb 202**
Résidentielle de moyenne densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	LOI DE LA VILLE				
		h1	h2	g1	u1	
	habitation unifamiliale	■				
	habitation bifamiliale et trifamiliale		■			
	communautaire récréatif			■		
	utilité publique légère			■		
LOI DE LA VILLE	Nombre de logements	min.	1	2	0	
	Nombre de logements	max.	1	3	0	
	BÂTIMENT	Isolée		■	■	
		Jumelée				
Contiguë						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--	
	Largeur minimum (m)		7	7	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	67	--	

TERRAIN					
Superficie minimum (m ²)		1500	600	--	
Largeur minimum (m)		30	20	--	
Profondeur minimum (m)		45	30	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	LOI DE LA VILLE				
		h1	h2	g1	u1	
		Avant minimum (m)	6	6	--	
		Avant maximum (m)	--	--	--	
		Latérale minimum (m)	3	3	--	
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6	--	
		Arrière minimum (m)	6	6	--	
		Espace naturel (%)	--	--	--	
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,3	--		
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--		
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(4)	(4)			

ZONE: **Ha 202**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(4) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-06	retrait h2

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-202:

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	ZONES				
		VC-321	HB-320	HA-270	HA-202	
USAGES	h1 habitation unifamiliale		■			
	h2 habitation bifamiliale et trifamiliale			■		
	p1 communautaire récréatif				■	
	u1 utilité publique légère				■	
LOISIRS	Nombre de logements min.		1	2	0	
	Nombre de logements max.		1	3	0	
	IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Isolée		■	■	
		Jumelée				
Contiguë						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--	
	Largeur minimum (m)		7	7	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	67	--	

TERRAIN					
Superficie minimum (m ²)		800	800	--	
Largeur minimum (m)		20	20	--	
Profondeur minimum (m)		30	30	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	ZONES				
		VC-321	HB-320	HA-270	HA-202	
		Avant minimum (m)		6	6	--
		Avant maximum (m)		--	--	--
		Latérale minimum (m)		3	3	--
		Total des deux latérales minimum (m)		6	6	--
		Arrière minimum (m)		6	6	--
		Espace naturel (%)		--	--	--
Rapport espace bâti / terrain max.		0,3	0,3	--		
Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--		
Nombre de logement / hectare max.		--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
		(1)	(1)		

ZONE: **Hb 202**
Résidentielle de moyenne densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/norme

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES	USAGES	ZONES				
		VC-321	HB-320	HA-270	HA-202	
USAGES	h1 habitation unifamiliale				■	
	h2 habitation bifamiliale et trifamiliale				■	
	p1 communautaire récréatif				■	
	u1 utilité publique légère				■	
LOISIRS	Nombre de logements min.		1	2	0	
	Nombre de logements max.		1	3	0	
	IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Isolée		■	■	
		Jumelée				
Contiguë						
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--	
	Largeur minimum (m)		7	7	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	67	--	

TERRAIN					
Superficie minimum (m ²)		1500	800	--	
Largeur minimum (m)		30	20	--	
Profondeur minimum (m)		45	30	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	ZONES				
		VC-321	HB-320	HA-270	HA-202	
		Avant minimum (m)		6	6	--
		Avant maximum (m)		--	--	--
		Latérale minimum (m)		3	3	--
		Total des deux latérales minimum (m)		6	6	--
		Arrière minimum (m)		6	6	--
		Espace naturel (%)		--	--	--
Rapport espace bâti / terrain max.		0,3	0,3	--		
Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--		
Nombre de logement / hectare max.		--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
		(4)	(4)		

ZONE: **Ha 202**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :



DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(4) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS

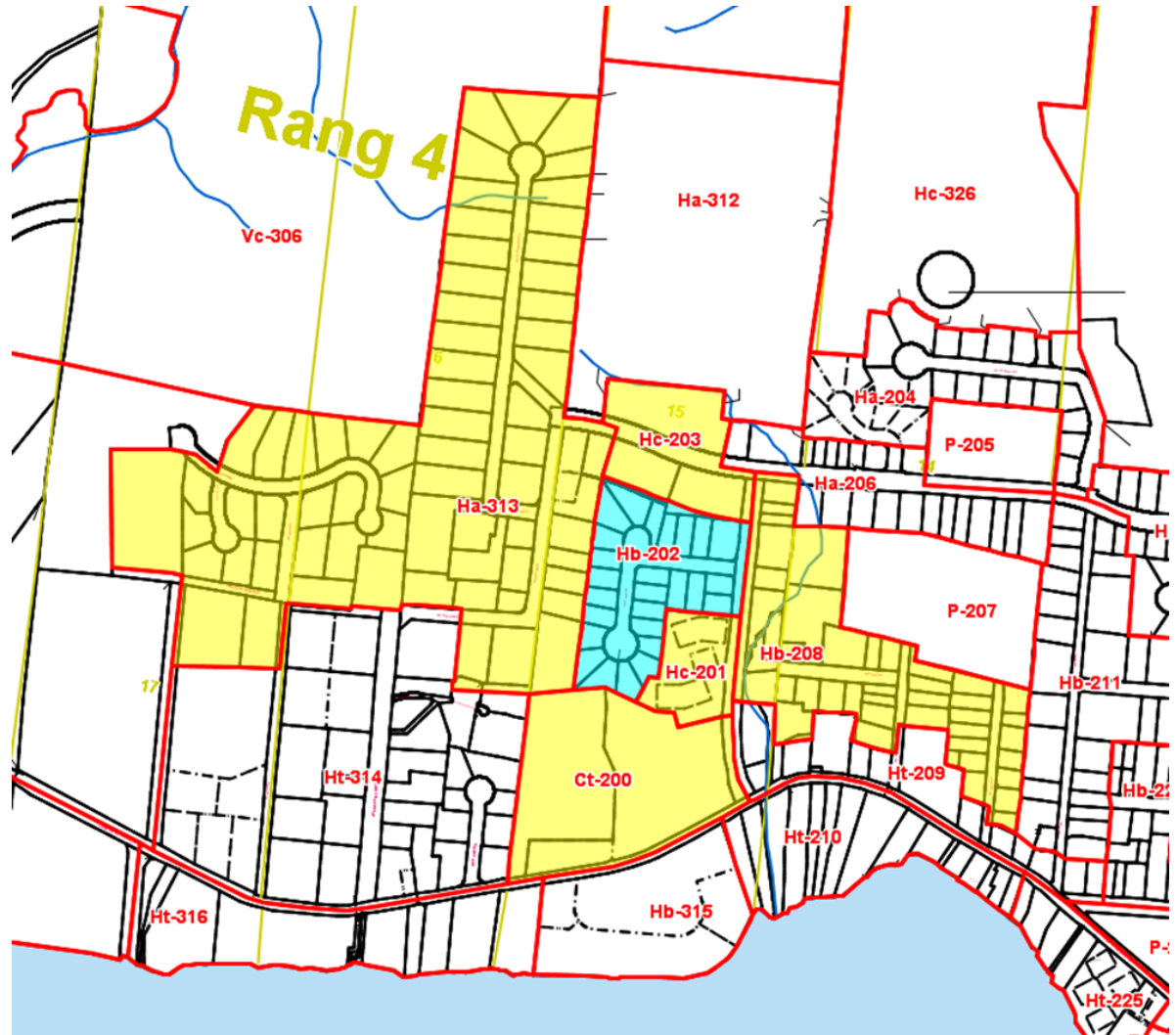
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme
	2024-U53-06	retrait h2

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Hb-202
- Hc-203
- Hb-208
- Hc-201
- Ct-200
- Ha-313



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants

Ha-208 (anciennement Hb-208):

- **Au nord** : Lots 5 580 093, 5 581 131, rue Godon Ouest (lot 5 582 076);
- **Au sud** : Lots 5 581 199, 5 581 121, 5 581 132, 5 581 078, 5 581 076, 6 414 320, 5 581 040, 5 581 044, 6 378 231, 5 581 038, rue Napoléon (5 582 081), rue Saint-Édouard (lot 5 582 080) et rue Dazé (5 581 934);
- **À l'est** : Lots 5 581 222, 5 581 221, 5 581 216, 5 581 215 et 5 581 202;
- **À l'ouest** : rue Dazé (5 581 934).



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	ZONES			
		Hb 208	Ha 208	VC 321	HB 320
USAGES	h2 habitation bifamiliale et trifamiliale	■			
	h3 habitation multifamiliale		■		
	h4 habitation en commun		■(a)		
	p1 communautaire récréatif			■	
	u1 utilité publique légère			■	
LOISIRS	Nombre de logements min.		2	4	0
	Nombre de logements max.		3	6	0
	Isolée	■	■		
	Jumelée				
BÂTIMENT	Contiguë				
	Hauteur maximum (étage)		2	3	--
	Largeur minimum (m)		7	7	--
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	67	--

TERRAIN	ZONES	
	Hb 208	Ha 208
	Superficie minimum (m ²)	486
Largeur minimum (m)	18	18
Profondeur minimum (m)	27	27

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	ZONES		
		Hb 208	Ha 208	
		Avant minimum (m)	6	6
		Avant maximum (m)	--	--
		Latérale minimum (m)	2	2
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6
		Arrière minimum (m)	6	6
		Espace naturel (%)	--	--
Rapport espace bâti / terrain max.	0,3	0,3		
Rapport espace plancher / terrain max.	--	--		
Nombre de logement / hectare max.	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	ZONES	
	Hb 208	Ha 208
	(2)	(1)
		(2)

ZONE: *Hb 208*
Résidentielle de moyenne densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- 1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- 2) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/home

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	ZONES			
		Hb 208	Ha 208	VC 321	HB 320
USAGES	h2 habitation bifamiliale et trifamiliale	■			
	h3 habitation multifamiliale		■		
	h4 habitation en commun		■(a)		
	p1 communautaire récréatif			■	
	u1 utilité publique légère			■	
	h1 habitation unifamiliale				■
LOISIRS	Nombre de logements min.	2	4	0	1
	Nombre de logements max.	3	6	0	1
	Isolée	■	■		
	Jumelée				
BÂTIMENT	Contiguë				
	Hauteur maximum (étage)		2	3	2
	Largeur minimum (m)		7	7	7
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	67	67	--	67

TERRAIN	ZONES	
	Hb 208	Ha 208
	Superficie minimum (m ²)	486
Largeur minimum (m)	18	18
Profondeur minimum (m)	27	27

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	ZONES		
		Hb 208	Ha 208	
		Avant minimum (m)	6	6
		Avant maximum (m)	--	--
		Latérale minimum (m)	2	2
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6
		Arrière minimum (m)	6	6
		Espace naturel (%)	--	--
Rapport espace bâti / terrain max.	0,3	0,3		
Rapport espace plancher / terrain max.	--	--		
Nombre de logement / hectare max.	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	ZONES	
	Hb 208	Ha 208
	(2)	(4)
		(2)

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54
MISE À JOUR: mars-24

ZONE: *Ha 208*
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- (2) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limite/home
	2024-U53-96	ret h2-3-4 +h1

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54
MISE À JOUR: mars-24

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54
MISE À JOUR:

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-208;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES				
		h2 habitation bifamiliale et trifamiliale	■		
h3 habitation multifamiliale		■			
h4 habitation en commun		■(a)			
p1 communautaire récréatif			■		
u1 utilité publique légère			■		
LOISIRS	Nombre de logements	min.	2	4	0
	Nombre de logements	max.	3	6	0
	Isolée		■	■	
	Jumelée				
BÂTIMENT	Contiguë				
	Hauteur maximum (étage)		2	3	--
	Largeur minimum (m)		7	7	--
Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	67	--	

TERRAIN				
Superficie minimum (m ²)		486	486	--
Largeur minimum (m)		18	18	--
Profondeur minimum (m)		27	27	--

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES					
		Avant minimum (m)		6	6	--
		Avant maximum (m)		--	--	--
		Latérale minimum (m)		2	2	--
		Total des deux latérales minimum (m)		6	6	--
		Arrière minimum (m)		6	6	--
		Espace naturel (%)		--	--	--
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,3	0,3	--
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--
Nombre de logement / hectare max.		--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
	(2)	(1)	
		(2)	

ZONE: **Hb 208**
Résidentielle de moyenne densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- 1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- 2) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/home

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES				
		h2 habitation bifamiliale et trifamiliale	■		
h3 habitation multifamiliale					
h4 habitation en commun			■(2)		
p1 communautaire récréatif				■	
u1 utilité publique légère				■	
h1 habitation unifamiliale				■	
LOISIRS	Nombre de logements	min.	2	4	0
	Nombre de logements	max.	3	6	0
	Isolée		■	■	
	Jumelée				
BÂTIMENT	Contiguë				
	Hauteur maximum (étage)		2	3	--
	Largeur minimum (m)		7	7	--
Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	67	--	

TERRAIN				
Superficie minimum (m ²)		486	486	1500
Largeur minimum (m)		18	18	30
Profondeur minimum (m)		27	27	45

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES					
		Avant minimum (m)		6	6	--
		Avant maximum (m)		--	--	--
		Latérale minimum (m)		2	2	--
		Total des deux latérales minimum (m)		6	6	--
		Arrière minimum (m)		6	6	--
		Espace naturel (%)		--	--	30
		Rapport espace bâti / terrain max.		0,3	0,3	0,4
		Rapport espace plancher / terrain max.		--	--	--
Nombre de logement / hectare max.		--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES			
	(2)	(4)	
		(2)	

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54
MISE À JOUR: mars-24

ZONE: **Ha 208**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite



DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- 1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- 2) Art. 10.2.4 - Perron, balcon et galerie au centre-ville

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/home
	2024-U53-96	ret h2-3-4 +h1

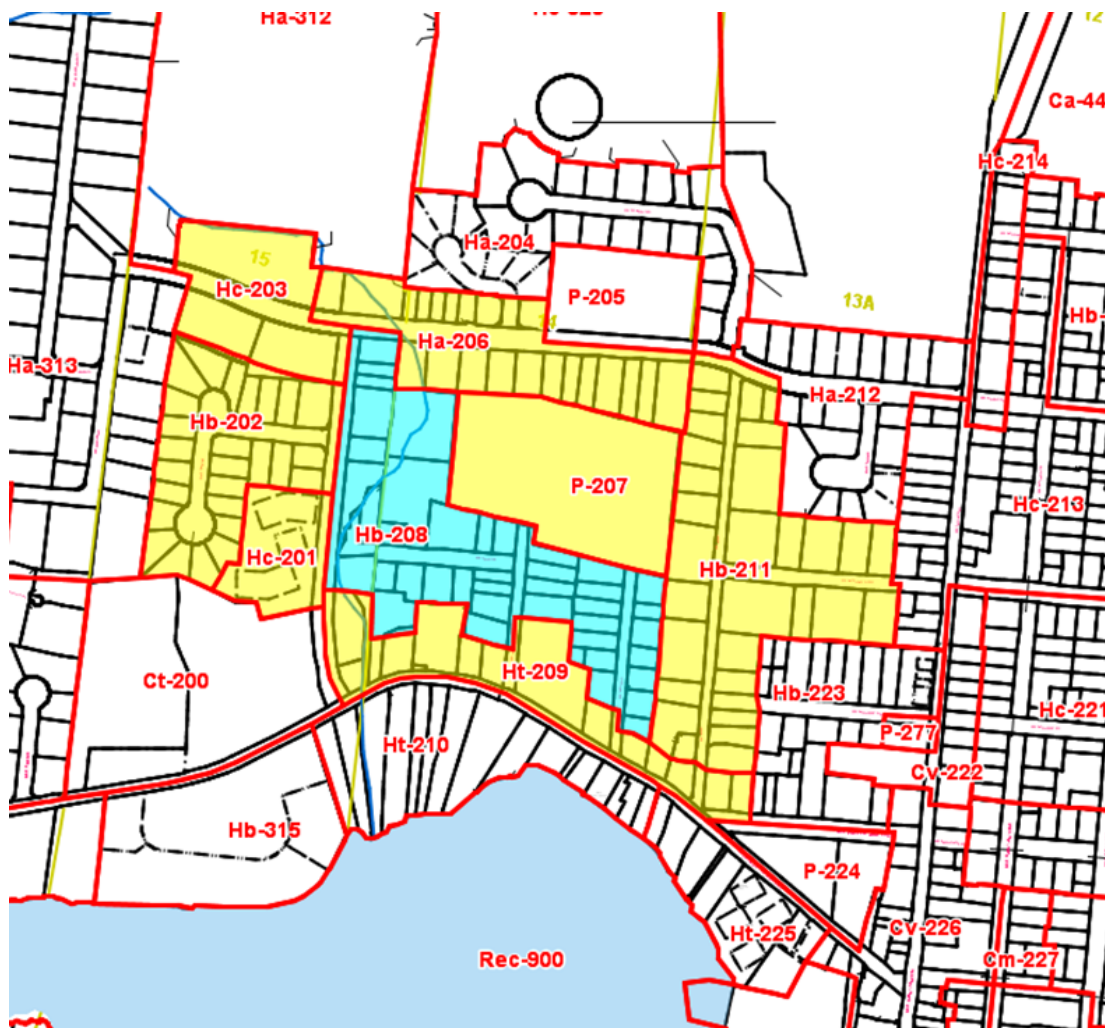
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54
MISE À JOUR: mars-24

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Hb-208
- Ha-206
- P-207
- Hb-211
- Ht-209
- Hc-201
- Hb-202
- Hc-203

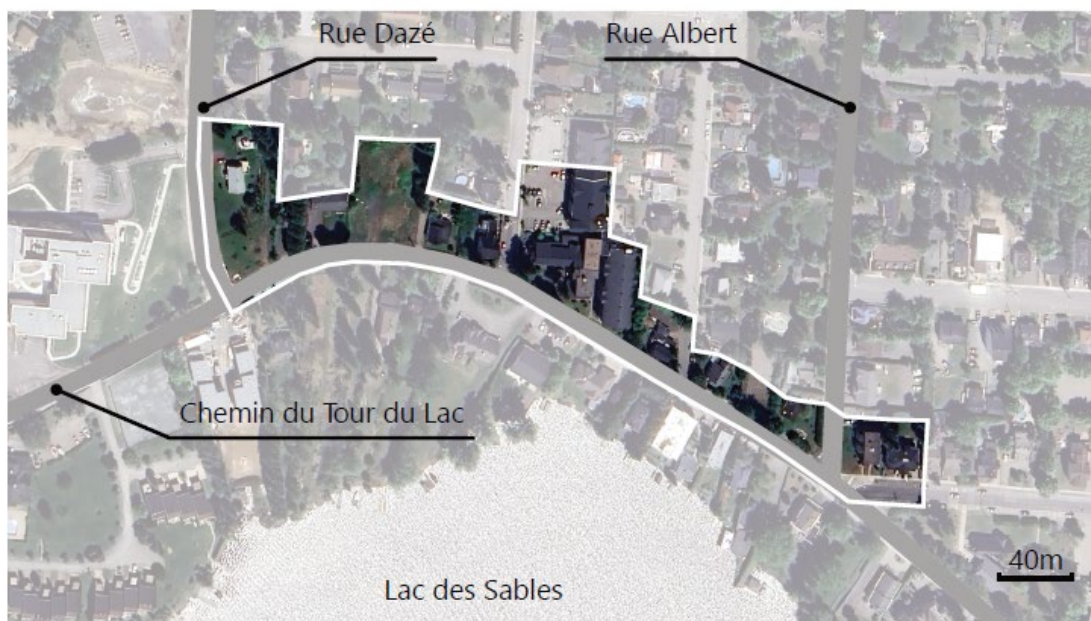


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants

Ha-209 (anciennement Ht-209):

- **Au nord** : Lots 6 378 230, 5 581 044, 5 581 046, 5 581 079, 5 581 082, 5 581 077, 5 581 122, 5 581 118, 5 581 119, 5 581 120, 5 581 209, 5 581 202, 5 581 205 et 5 581 207;
- **Au sud** : chemin du Tour-du-Lac (lots 5 582 039 et 5 582 038)
- **À l'est** : Lot 5 581 246 et rue Préfontaine ouest (lot 5 582 087)
- **À l'ouest** : rue Dazé (lot 5 581 934)



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), commerce d'hébergement (c13) et communautaire de voisinage (p2) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-209;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	LOCALEMENT PERMIS				
		1	2	3	4	5
n1	habitation unifamiliale	■				
n2	habitation bifamiliale et trifamiliale		■			
c13	commerce d'hébergement			■(a)		
p1	communautaire récréatif				■	
p2	communautaire de voisinage				■(b)	
u1	utilité publique légère					■
BÂTIMENT						
Nombre de logements		min.	1	2	0	0
Nombre de logements		max.	1	3	0	0
Isolée			■	■	■	■
Jumelée						
Contiguë						
Hauteur maximum		(étage)	2	2	3	3
Largeur minimum		(m)	7	7	7	7
Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	67	67	80	80

TERRAIN		(m ²)	420	456	800	800	--
Superficie minimum	(m ²)						
Largeur minimum	(m)		15	18	25	25	--
Profondeur minimum	(m)		27	27	30	30	--

MARGES	IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Avant minimum	(m)	4	4	6	6
Avant maximum	(m)	--	--	--	--
Latérale minimum	(m)	1	2	4	4
Total des deux latérales minimum	(m)	4	6	8	8
Arrière minimum	(m)	6	6	6	6
Espace naturel	(%)	--	--	--	--
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	0,4	0,4	0,4
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(5)	(2) (3)	(4) (5)
	(5)	(9)	(4) (5)	(7)
	(9)		(8) (9)	(8)
			(10) (11)	(10)

ZONE: **Ht 209**
Résidentielle et touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis l'hébergement moyen
- (b) uniquement permis maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
- Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
- Art. 14.1.3. Maison de retraite dans un projet intégré d'habitation
- PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
- PIIA 005 - Affichage au centre-ville
- Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Intitulaire

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	LOCALEMENT PERMIS				
		1	2	3	4	5
n1	habitation unifamiliale	■				
n2	habitation bifamiliale et trifamiliale		■			
c13	commerce d'hébergement			■(a)		
p1	communautaire récréatif				■	
p2	communautaire de voisinage				■(b)	
u1	utilité publique légère					■
BÂTIMENT						
Nombre de logements		min.	1	2	0	0
Nombre de logements		max.	1	3	0	0
Isolée			■	■	■	■
Jumelée						
Contiguë						
Hauteur maximum		(étage)	2	2	3	3
Largeur minimum		(m)	7	7	7	7
Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	67	67	80	80

TERRAIN		(m ²)	800	496	800	800	--
Superficie minimum	(m ²)						
Largeur minimum	(m)		17	18	25	25	--
Profondeur minimum	(m)		45	47	30	30	--

MARGES	IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION				
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
Avant minimum	(m)	4	4	6	6
Avant maximum	(m)	--	--	--	--
Latérale minimum	(m)	1	2	4	4
Total des deux latérales minimum	(m)	4	6	8	8
Arrière minimum	(m)	6	6	6	6
Espace naturel	(%)	--	--	--	--
Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	0,4	0,4	0,4
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES

	(+)	(-)	(+)(-)	(+)(+)
	(-)	(+)	(+)(-)	(+)
	(9)		(8)(9)	(8)
			(10)(11)	(10)

ZONE: **Ha 209**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis l'hébergement moyen
- (b) uniquement permis maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
- Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
- Art. 14.1.3. Maison de retraite dans un projet intégré d'habitation
- PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
- PIIA 005 - Affichage au centre-ville
- Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Intitulaire
	2024-U53-99	retrait h2 c13 p2

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-209:

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	n1 habitation unifamiliale	■				
	n2 habitation bifamiliale et trifamiliale		■				
	c13 commerce d'hébergement			■(a)			
	p1 communautaire récréatif				■		
	p2 communautaire de voisinage				■(b)		
	u1 utilité publique légère				■		
	LOI, MONTRE	Nombre de logements	min.	1	2	0	0
		Nombre de logements	max.	1	3	0	0
		Isolée		■	■	■	■
		Jumelée					
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3
Largeur minimum (m)			7	7	7	7	
Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)			67	67	80	80	
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		420	486	800	800	
Largeur minimum (m)		15	18	25	25		
Profondeur minimum (m)		27	27	30	30		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	4	4	6	6	
	Avant maximum (m)		--	--	--	--	
	Latérale minimum (m)		1	2	4	4	
	Total des deux latérales minimum (m)		4	6	8	8	
	Arrière minimum (m)		6	6	6	6	
	Espace naturel (%)		--	--	--	--	
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	0,4	0,4	0,4	
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(5)	(2) (3)	(4) (5)			
	(5)	(9)	(4) (5)	(7)			
	(9)	(9)(9)	(8)				
		(10)(11)	(10)				

ZONE: **Ht 209**
Résidentielle et touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis l'hébergement moyen
(b) uniquement permis maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(2) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(3) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
(4) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
(5) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
(7) Art. 14.1.3. Maison de retraite dans un projet intégré d'habitation
(8) PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
(9) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(10) PIIA 005 - Affichage au centre-ville
(11) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/Intit/home

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	n1 habitation unifamiliale	■				
	n2 habitation bifamiliale et trifamiliale		■				
	c13 commerce d'hébergement			■(a)			
	p1 communautaire récréatif				■		
	p2 communautaire de voisinage				■(b)		
	u1 utilité publique légère				■		
	LOI, MONTRE	Nombre de logements	min.	1	2	0	0
		Nombre de logements	max.	1	3	0	0
		Isolée		■	■	■	■
		Jumelée					
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3
Largeur minimum (m)			7	7	7	7	
Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)			67	67	80	80	
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		800	486	800	800	
Largeur minimum (m)		17	18	25	25		
Profondeur minimum (m)		45	27	30	30		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	4	4	6	6	
	Avant maximum (m)		--	--	--	--	
	Latérale minimum (m)		1	2	4	4	
	Total des deux latérales minimum (m)		4	6	8	8	
	Arrière minimum (m)		6	6	6	6	
	Espace naturel (%)		--	--	--	--	
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,4	0,4	0,4	0,4	
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	--	
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(+)	(6)	(3)(3)	(4)(6)			
	(6)	(9)	(4)(6)	(7)			
	(9)	(9)(9)	(8)				
		(10)(11)	(10)				

ZONE: **Ha 209**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :



(a) uniquement permis l'hébergement moyen
(b) uniquement permis maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(+) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
(2) Art. 8.4.4 - Salle à manger
(3) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
(4) Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
(5) Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
(7) Art. 14.1.3. Maison de retraite dans un projet intégré d'habitation
(8) PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
(9) PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
(10) PIIA 005 - Affichage au centre-ville
(11) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

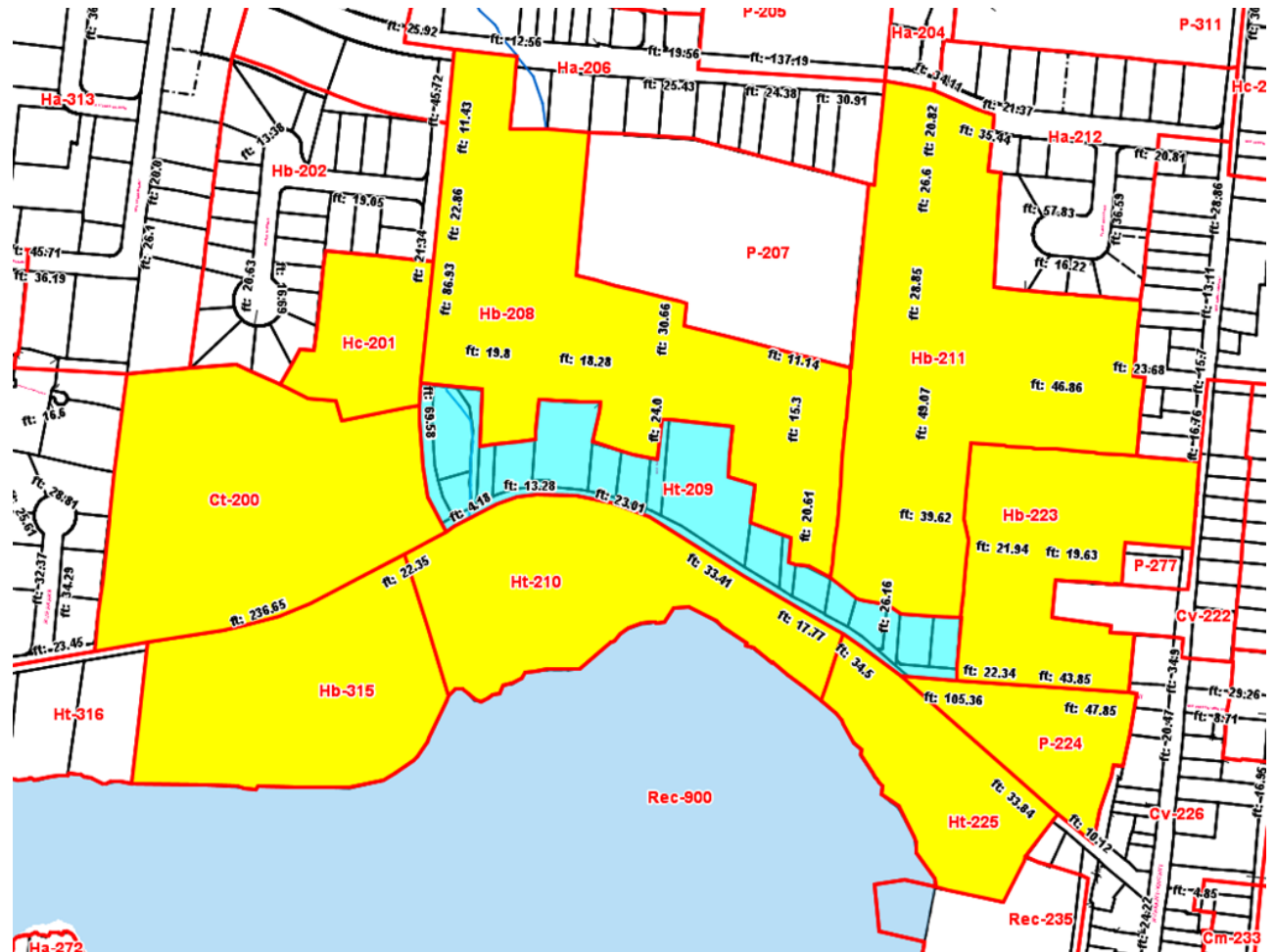
AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/Intit/home

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Ht-209
- Hb-208
- Hc-201
- Ct-200
- Hb-315
- Ht-210
- Ht-225
- P-224
- Hb-223
- Hb-211

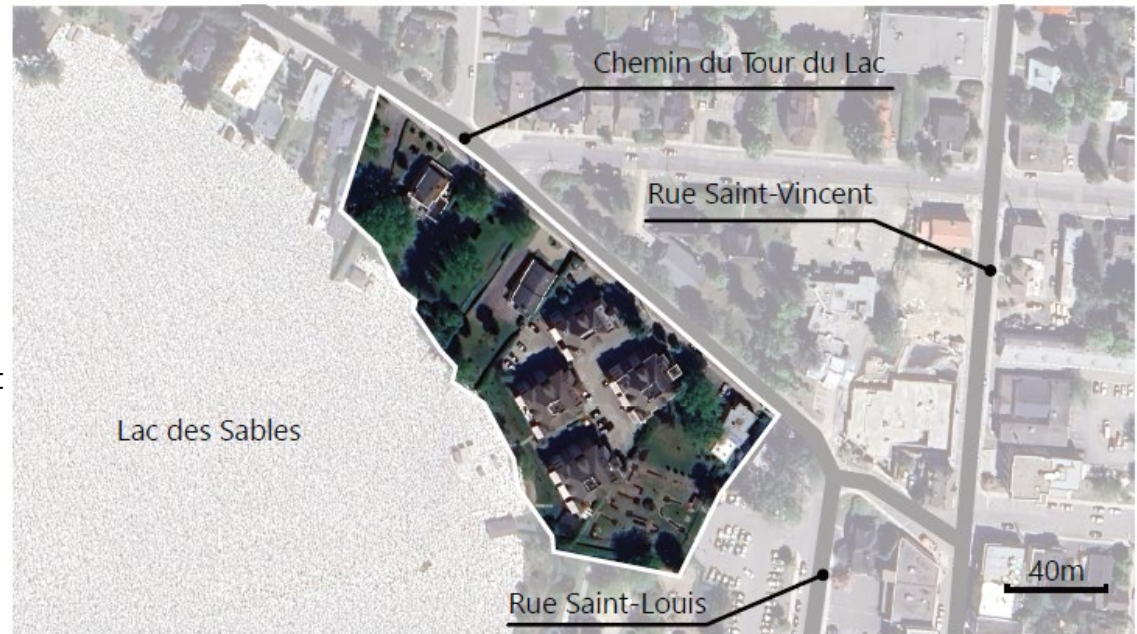


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-225 (anciennement Ht-225) :

- Au nord : chemin du Tour-du-Lac (lot 5 582 039);
- Au sud : Lac-des-Sables;
- À l'est : Lot 5 581 200;
- À l'ouest : Lots 5 581 243, 5 580 908.



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire les catégories d'usages habitation bifamiliale et trifamiliale (h2), habitation multifamiliale (h3), habitation en commun (h4), projet intégré d'habitation (h5) commerce d'hébergement (c13) et commerce de récréation intérieure (c9) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-225;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h1	habitation unifamiliale		■						
	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale		■						
	h3	habitation multifamiliale								
	h4	habitation en commun			■(a)					
	c13	commerce d'hébergement				■(b)	■(c)			
	p1	communautaire récréatif							■	
	u1	utilité publique légère								■
	c9	commerce de récréation intérieure						■(d)		
	h5	projet intégré d'habitation								■
	LOCS-IMPLANTATION	Nombre de logements	min.	1	2	4	0	6	0	1
		Nombre de logements	max.	1	3	--	0	--	0	--
		Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3	3	--	3
Largeur minimum (m)			7	7	7	7	7	--	7	
Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)			67	67	80	80	80	--	80	

TERRAIN									
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		420	486	900	800	1200	--	1200
	Largeur minimum (m)		15	18	30	25	30	--	20
	Profondeur minimum (m)		27	27	30	30	40	--	40
MARGES	Avant minimum (m)		3	3	(10)	6	(10)	--	(10)
	Avant maximum (m)		--	--	--	--	--	--	--
	Latérale minimum (m)		2	2	(10)	4	(10)	--	(10)
	Total des deux latérales minimum (m)		5	5	(10)	8	(10)	--	(10)
	Arrière minimum (m)		6	10	10	10	10	--	10
	Espace naturel (%)		--	--	--	--	--	--	--
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	--	0,3
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	1,10	--	1,10	--	1,10
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	--
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)		(5)		(2)(4)	(3)(5)		
(5)		(12)	(6)	(5)(6)	(6)(7)				(8)(11)
(12)			(8)	(7)(9)	(10)(11)				(12)
			(11)	(10)(11)	(12)				(13)
			(12)(14)	(12)(13)	(13)				(15)

AMENDEMENTS									
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme							

ZONE: **Ht 225**
Résidentielle et touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite
- (b) uniquement permis une auberge
- (c) uniquement permis la copropriété hôtelière
- (d) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.5 - Usage additionnel à un commerce d'hébergement d'envergure
- Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service médical et professionnels» à un commerce d'hébergement
- Art. 9.5.4 - Antenne parabolique sur un terrain riverain au lac des Sables
- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
- Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
- Art. 14.12 Habitation multifamiliale ou hébergement d'envergure au lac des Sables
- Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
- PIIA 003 - Quali
- PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
- PIIA 005 - Affichage au centre-ville
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS									
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme							

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h1	habitation unifamiliale		■						
	h2	habitation bifamiliale et trifamiliale								
	h3	habitation multifamiliale								
	h4	habitation en commun								
	c13	commerce d'hébergement								
	p1	communautaire récréatif								
	u1	utilité publique légère								
	c9	commerce de récréation intérieure								
	h5	projet intégré d'habitation								
	LOCS-IMPLANTATION	Nombre de logements	min.	1	2	4	0	6	0	1
		Nombre de logements	max.	1	3	--	0	--	0	--
		Isolée		■	■	■	■	■	■	■
		Jumelée								
		Contiguë								
	BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	3	3	3	--	3
Largeur minimum (m)			7	7	7	7	7	--	7	
Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)			67	67	80	80	80	--	80	

TERRAIN									
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		800	486	900	800	1200	--	1000
	Largeur minimum (m)		20	18	30	25	30	--	20
	Profondeur minimum (m)		45	27	30	30	40	--	40
MARGES	Avant minimum (m)		3	3	(10)	6	(10)	--	(10)
	Avant maximum (m)		--	--	--	--	--	--	--
	Latérale minimum (m)		2	2	(10)	4	(10)	--	(10)
	Total des deux latérales minimum (m)		5	5	(10)	8	(10)	--	(10)
	Arrière minimum (m)		6	10	10	10	10	--	10
	Espace naturel (%)		--	--	--	--	--	--	--
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	--	0,3
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	1,10	--	1,10	--	1,10
	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--	--	--	--	--
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)		(5)		(2)(4)	(3)(5)		
(5)		(12)	(6)	(5)(6)	(6)(7)				(8)(11)
(12)			(8)	(7)(9)	(10)(11)				(12)
			(11)	(10)(11)	(12)				(13)
			(12)(14)	(12)(13)	(13)				(15)

AMENDEMENTS									
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme							

ZONE: **Ha 225**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite
- (b) uniquement permis une auberge
- (c) uniquement permis la copropriété hôtelière
- (d) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.5 - Usage additionnel à un commerce d'hébergement d'envergure
- Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service médical et professionnels» à un commerce d'hébergement
- Art. 9.5.4 - Antenne parabolique sur un terrain riverain au lac des Sables
- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
- Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
- Art. 14.12 Habitation multifamiliale ou hébergement d'envergure au lac des Sables
- Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
- PIIA 003 - Quali
- PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
- PIIA 005 - Affichage au centre-ville
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS									
Date	No. Règlement	Usage/limite/norme							
	2024-U53-99	ref H2-3-4-5 c9-13							

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-225;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	ZONES							
		VC-321	VC-322	VC-323	VC-324	VC-325	VC-326	VC-327	VC-328
	h1 habitation unifamiliale	■							
	h2 habitation bifamiliale et trifamiliale		■						
	h3 habitation multifamiliale			■					
	h4 habitation en commun			■(a)					
	c13 commerce d'hébergement					■(b)	■(c)		
	p1 communautaire récréatif							■	
	u1 utilité publique légère							■	
	c9 commerce de récréation intérieure							■(d)	
	h5 projet intégré d'habitation								■

ZONE: **Ht 225**
Résidentielle et touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) uniquement permis une maison de retraite
- (b) uniquement permis une auberge
- (c) uniquement permis la copropriété hôtelière
- (d) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.5 - Usage additionnel à un commerce d'hébergement d'envergure
- Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service médical et professionnel» à un commerce d'hébergement
- Art. 9.5.4 - Antenne parabolique sur un terrain riverain au lac des Sables
- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
- Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
- Art. 14.12 Habitation multifamiliale ou hébergement d'envergure au lac des Gabes
- Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
- PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- PIIA 003 - Quai
- PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
- PIIA 005 - Affichage au centre-ville
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/home

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	ZONES							
		VC-321	VC-322	VC-323	VC-324	VC-325	VC-326	VC-327	VC-328
	h1 habitation unifamiliale	■							
	h2 habitation bifamiliale et trifamiliale			■					
	h3 habitation multifamiliale				■(c)				
	h4 habitation en commun					■(b)	■(e)		
	c13 commerce d'hébergement							■(d)	
	p1 communautaire récréatif							■	
	u1 utilité publique légère							■	
	c9 commerce de récréation intérieure							■(d)	
	h5 projet intégré d'habitation								■

ZONE: **Ha 225**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (e) uniquement permis une maison de retraite
- (b) uniquement permis une auberge
- (c) uniquement permis la copropriété hôtelière
- (d) uniquement les établissements liés à la santé

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.6 - Usage additionnel à un commerce d'hébergement d'envergure
- Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service médical et professionnel» à un commerce d'hébergement
- Art. 9.5.4 - Antenne parabolique sur un terrain riverain au lac des Sables
- Art. 12.1.14 - Exemption de fournir des cases de stationnement (2 000 \$)
- Art. 13.3 - Affichage au centre-ville
- Art. 14.12 Habitation multifamiliale ou hébergement d'envergure au lac des Sables
- Art. 17.4.6 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé en secteur desservi
- PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- PIIA 003 - Quai
- PIIA 004 - Centre-ville et bâtiment à potentiel patrimonial
- PIIA 005 - Affichage au centre-ville
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- Art. 14.1.1 - Projet intégré d'habitation



TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	420	486	900	800	1200	--	1200
Largeur minimum (m)		15	18	30	25	30	--	20
Profondeur minimum (m)		27	27	30	30	40	--	40

MARGES	Avant minimum (m)	3	3	4(8)	6	4(8)	--	4(8)
Latérale minimum (m)		2	2	4(8)	4	4(8)	--	4(8)
Total des deux latérales minimum (m)		5	5	8	8	8	--	8
Espace naturel (%)		6	10	10	10	10	--	10
Rapport espace bâti / terrain		0,3	0,4	0,3	0,3	0,3	--	0,3
Rapport espace plancher / terrain		--	--	1,10	--	1,10	--	1,10
Nombre de logement / hectare		--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	++	(5)	(5)	(2)(4)	(3)(5)	(5)(6)	(5)(9)

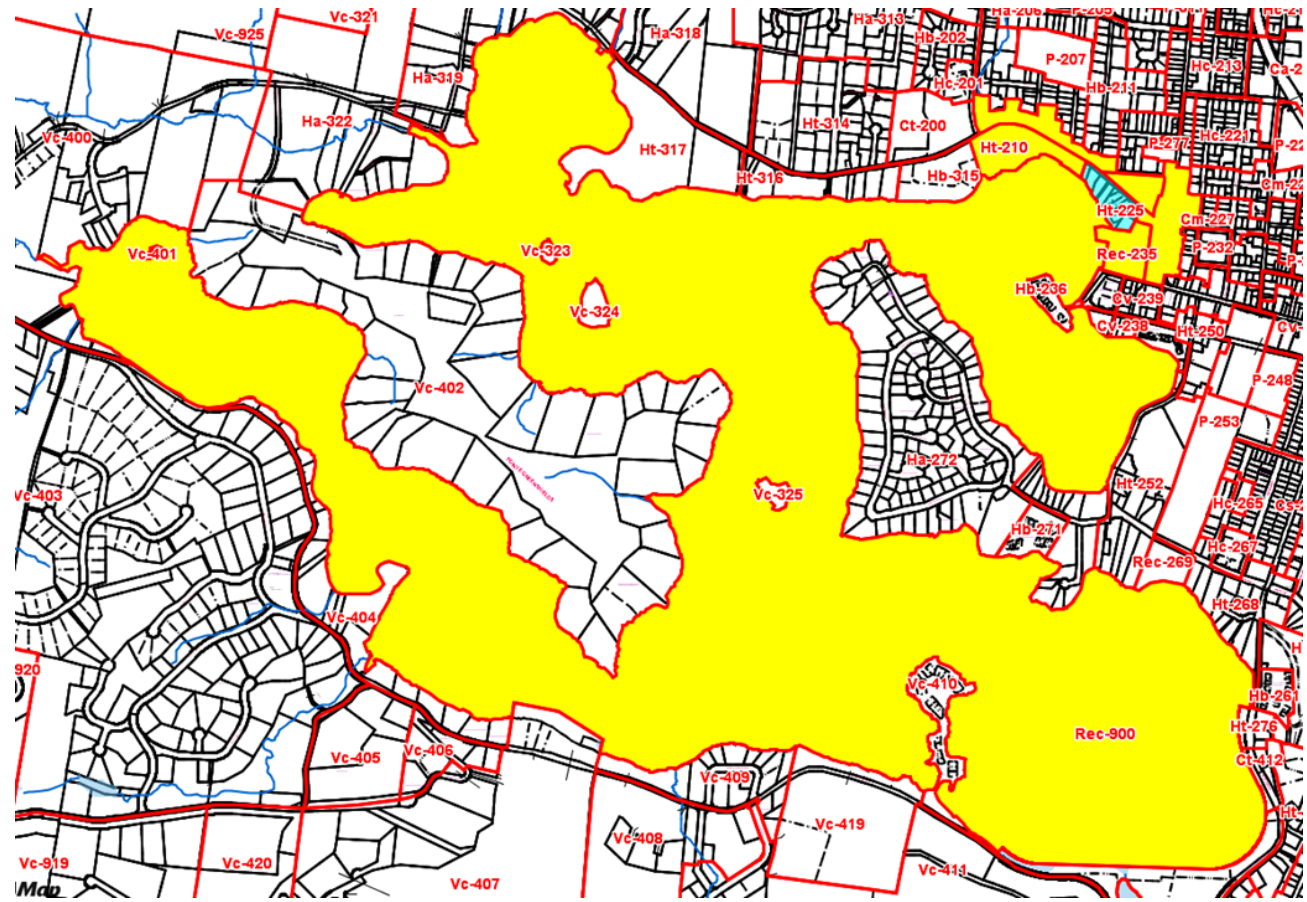
AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/home

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée **Zones contiguës**

- Ht-225
- Rec-900
- Rec-235
- Cv-226
- P-224
- Ht-209
- Ht-210



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-314 (anciennement Ht-314) :

- **Au nord** : Lots 5 580 319, 5 580 452, 5 580 465, 5 580 782, 5 580 809, 5 580 812, 5 580 806 et 5 580 808;
- **Au sud** : chemin du Tour-du-Lac (lots 5 582 037 et 5 582 038);
- **À l'est** : 5 580 953;
- **À l'ouest** : 5 580 264, rue Doherty.



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire la catégorie d'usages commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-314;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	n1	habitation unifamiliale		■					
		c13	commerce d'hébergement			■(a)				
		p1	communautaire récréatif				■			
		u1	utilité publique légère					■		
USAGES ET CONSTRUCTIONS EXCLUS	USAGES									
BÂTIMENT	LOI: 1500	Nombre de logements	min.	1	0	0				
		Nombre de logements	max.	1	0	0				
		Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
TERRAIN	LOI: 1500	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--				
		Largeur minimum	(m)	7	7	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	--				
MARGES	IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	8	8	--				
		Avant maximum	(m)	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	3	3	--				
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	--				
		Arrière minimum	(m)	6	6	--				
		Espace naturel	(%)	30	30	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,4	--				
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--						
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	USAGES ET CONSTRUCTIONS EXCLUS	(1)	(2)	(3)						
		(6)	(4)	(5)						
		(7)	(6)	(8)						
		(9)	(9)							

ZONE: *Ht 314*
Résidentielle et touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant l'hébergement d'envergure et routier

DISPOSITIONS SPÉCIALES :

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service médical et professionnel» à un commerce d'hébergement
- Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- PIIA 002 - Implantation en montagne
- Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- Art. 14.5 Regroupement de chalets en location
- PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/initiative
2016-12-15	2016-U53-63	PIIA 013

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	n1	habitation unifamiliale		■					
		c13	commerce d'hébergement			■(a)				
		p1	communautaire récréatif				■			
		u1	utilité publique légère					■		
USAGES ET CONSTRUCTIONS EXCLUS	USAGES									
BÂTIMENT	LOI: 1500	Nombre de logements	min.	1	0	0				
		Nombre de logements	max.	1	0	0				
		Isolée		■	■					
		Jumelée								
		Contiguë								
TERRAIN	LOI: 1500	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--				
		Largeur minimum	(m)	7	7	--				
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	--				
MARGES	IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Avant minimum	(m)	8	8	--				
		Avant maximum	(m)	--	--	--				
		Latérale minimum	(m)	3	3	--				
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	--				
		Arrière minimum	(m)	6	6	--				
		Espace naturel	(%)	30	30	--				
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,4	--				
Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--						
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--						
DISPOSITIONS SPÉCIALES	USAGES ET CONSTRUCTIONS EXCLUS	(1)	(2)	(3)						
		(6)	(4)	(5)						
		(7)	(6)	(8)						
		(9)	(9)							

ZONE: *Ha 314*
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant l'hébergement d'envergure et routier

DISPOSITIONS SPÉCIALES :

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service médical et professionnel» à un commerce d'hébergement
- Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- PIIA 002 - Implantation en montagne
- Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- Art. 14.5 Regroupement de chalets en location
- PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/initiative
2016-12-15	2016-U53-63	PIIA 013
	2024-U53-99	retrait c13

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-314:

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■			
		c13	commerce d'hébergement		■(a)		
		p1	communautaire récréatif		■		
		u1	utilité publique légère		■		
BÂTIMENT	STRUCTURE	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	0	
			Nombre de logements	max.	1	0	
		IMPLANTATION	isolée	■	■		
			Jumelée				
			Contiguë				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--		
	Largeur minimum	(m)	7	7	--		
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	--		

TERRAIN					
Superficie minimum	(m ²)	800	1500	--	
Largeur minimum	(m)	20	30	--	
Profondeur minimum	(m)	30	30	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	--
		Avant maximum	(m)	--	--	--
		Latérale minimum	(m)	3	3	--
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	--
		Arrière minimum	(m)	6	6	--
		Espace naturel	(%)	30	30	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,4	--
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIALES	(1)	(2)	(3)		
	(6)	(4)	(5)		
	(7)	(6)	(8)		
	(9)	(9)			

ZONE: **Ht 314**
Résidentielle et touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant l'hébergement d'envergure et routier

- DISPOSITIONS SPÉCIALES :
- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
 - Art. 8.4.4 - Salle à manger
 - Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service médical et professionnels» à un commerce d'hébergement
 - Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
 - PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones
 - PIIA 002 - Implantation en montagne
 - Art. 8.3.7 - Logement de gardien
 - Art. 14.5 Regroupement de chalets en location
 - PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/home
2016-12-15	2016-U53-83	PIIA 013

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE							
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	habitation unifamiliale	■			
		c13	commerce d'hébergement		■(a)		
		p1	communautaire récréatif		■		
		u1	utilité publique légère		■		
BÂTIMENT	STRUCTURE	LOGE- MENTS	Nombre de logements	min.	1	0	
			Nombre de logements	max.	1	0	
		IMPLANTATION	isolée	■	■		
			Jumelée				
			Contiguë				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	2	--		
	Largeur minimum	(m)	7	7	--		
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	--		

TERRAIN					
Superficie minimum	(m ²)	1500	1500	--	
Largeur minimum	(m)	30	30	--	
Profondeur minimum	(m)	45	30	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	8	8	--
		Avant maximum	(m)	--	--	--
		Latérale minimum	(m)	3	3	--
		Total des deux latérales minimum	(m)	6	6	--
		Arrière minimum	(m)	6	6	--
		Espace naturel	(%)	30	30	--
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,4	--
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIALES	(1)	(2)	(3)		
	(6)	(4)	(5)		
	(7)	(6)	(8)		
	(9)	(9)			

ZONE: **Ha 314**
Résidentielle de faible densité



USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) ~~excluant l'hébergement d'envergure et routier~~

- DISPOSITIONS SPÉCIALES :
- ~~Art. 8.3.3 - Hébergement léger~~
 - ~~Art. 8.4.4 - Salle à manger~~
 - ~~Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service médical et professionnels» à un commerce d'hébergement~~
 - ~~Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville~~
 - ~~PIIA 001 - Établissement d'hébergement dans certaines zones~~
 - PIIA 002 - Implantation en montagne
 - Art. 8.3.7 - Logement de gardien
 - ~~Art. 14.5 Regroupement de chalets en location~~
 - PIIA 013 travaux de construction dans certaines zones

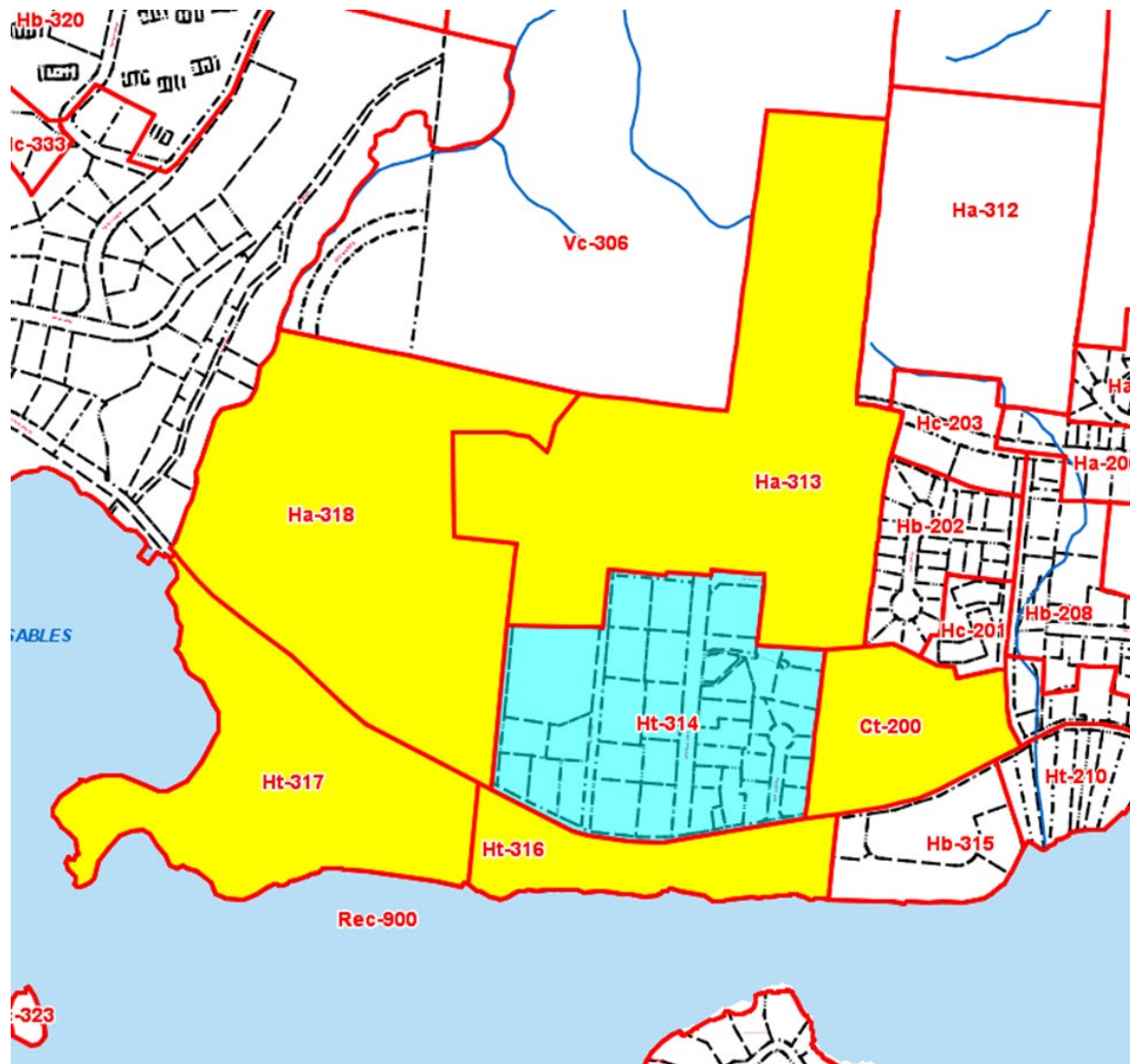
AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/limite/home
2016-12-15	2016-U53-83	PIIA 013
2024-U53-98		retrait c13

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Ht-314
- Ha-313
- Ha-318
- Ht-317
- Ht-316
- Ct-200



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES



Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-315 (anciennement Hb-315) :

- **Au nord** : chemin Tour-du-Lac (lot 5 582 038);
- **Au sud** : Lac-des-Sables;
- **À l'est** : Lot 6 424 291, chemin Tour-du-Lac (lot 5 582 038);
- **À l'ouest** : Lot 5 580 794, chemin Tour-du-Lac (lot 5 582 038).

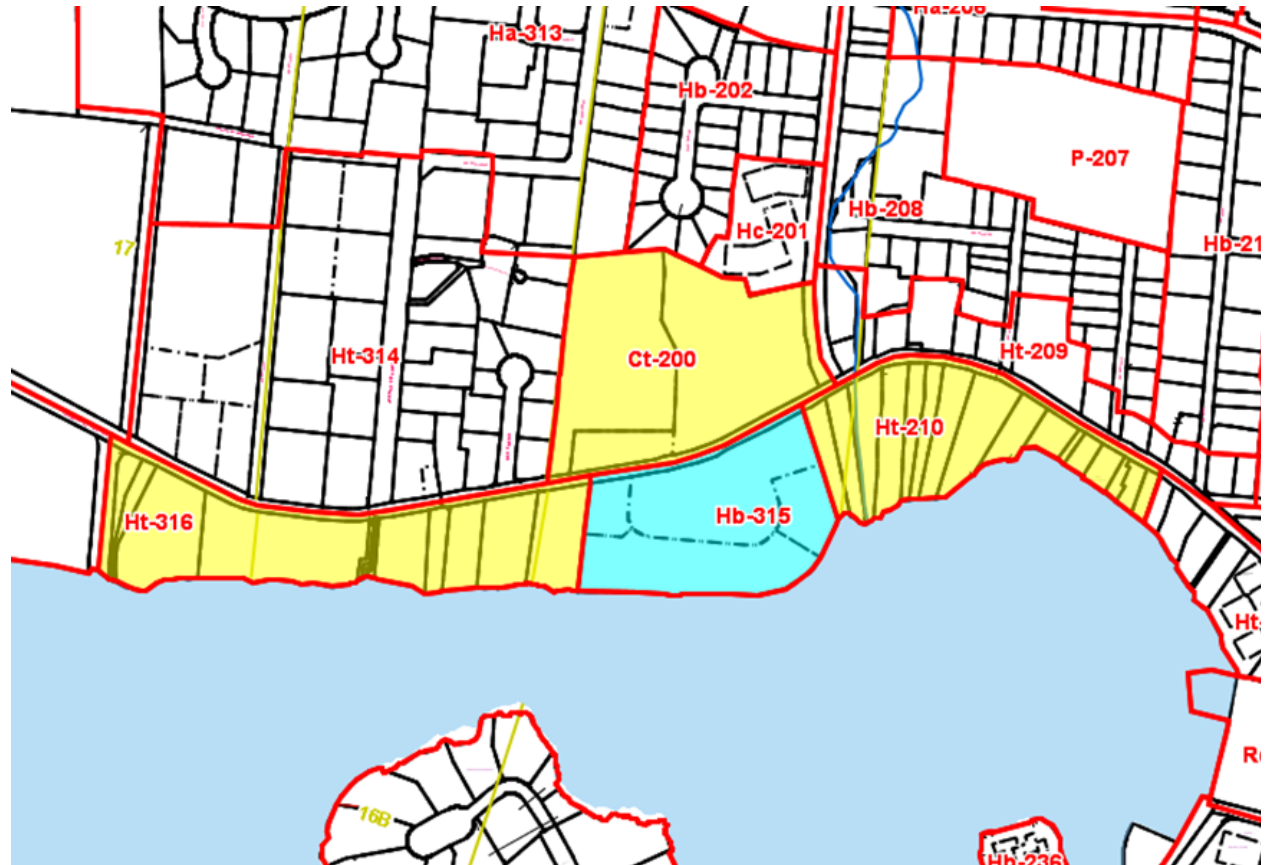


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Ha-315
- Ct-200
- Ht-210
- Ht-316

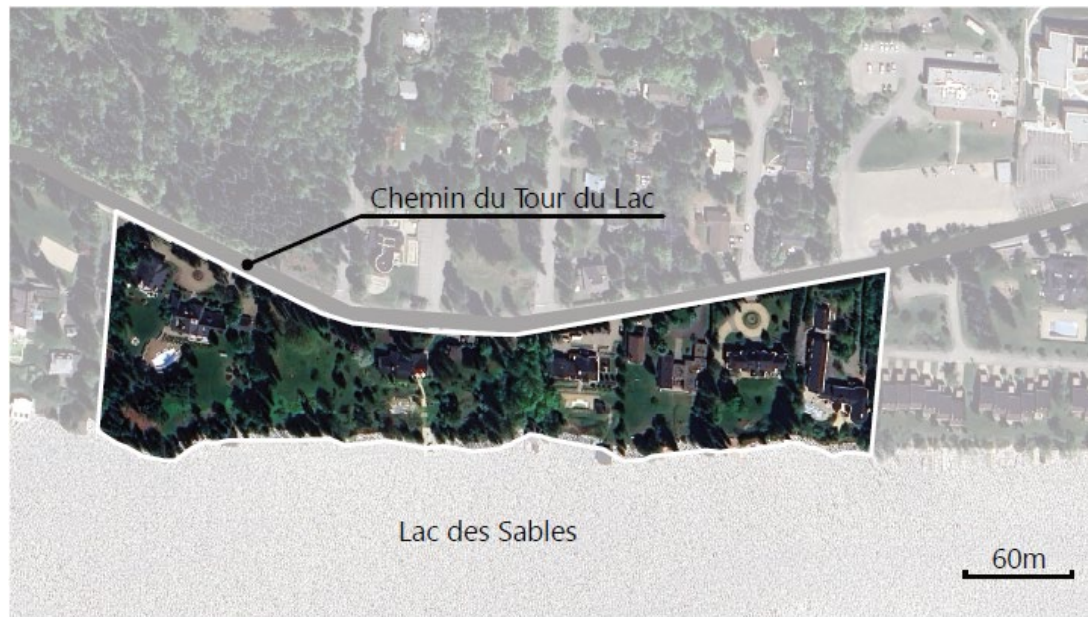


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-316 (anciennement Ht-316) :

- Au nord : chemin du Tour-du-Lac (lot 5 582 037);
- Au sud : lac des Sables;
- À l'est : Lots 5 581 876;
- À l'ouest : Lots 5 580 253, 5 580 242.



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire les catégories d'usages commerce d'hébergement (c13) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-316;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	N°	Description	M			M			
				■	■	■	■	■	■	
BÂTIMENT	EMBRÈCHEMENT	n1	habitation unifamiliale	■						
		c13	commerce d'hébergement		■(a)					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère				■			
		h4	habitation en commun		■(b)					
BÂTIMENT	EMBRÈCHEMENT		Nombre de logements	min.	1	0	0			
			Nombre de logements	max.	1	0	0			
			Isolée		■	■				
			Jumelée							
BÂTIMENT	EMBRÈCHEMENT		Hauteur maximum (étage)		2	2	--			
			Largeur minimum (m)		7	7	--			
			Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		80	80	--			
			Contiguë							

ZONE: **Ht 316**
Résidentielle et touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant l'hébergement d'envergure et routier
- (b) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- 1) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- 2) Art. 8.4.4 - Salle à manger
- 3) Art. 8.4.6 - Usage additionnel « service médical et professionnel » à un commerce d'hébergement
- 4) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- 5) PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- 6) PIIA 002 - Implantation en montagne
- 7) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- 8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Intériorité

TERRAIN	USAGES	M	M	M	M	M
		Superficie minimum (m ²)	800	1500	--	
		Largeur minimum (m)	20	30	--	
		Profondeur minimum (m)	30	30	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	--	
		Avant maximum (m)	--	--	--	
		Latérale minimum (m)	3	3	--	
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6	--	
		Arrière minimum (m)	6	6	--	
		Espace naturel (%)	30	30	--	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,4	--
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2) (3)		
	(6)	(4) (5)		
	(6) (7)	(4) (5) (7)		
		(8)		

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	N°	Description	M			M			
				■	■	■	■	■	■	
BÂTIMENT	EMBRÈCHEMENT	n1	habitation unifamiliale	■						
		c13	commerce d'hébergement		■(a)					
		p1	communautaire récréatif			■				
		u1	utilité publique légère				■			
		h4	habitation en commun		■(b)					
BÂTIMENT	EMBRÈCHEMENT		Nombre de logements	min.	1	0	0			
			Nombre de logements	max.	1	0	0			
			Isolée		■	■				
			Jumelée							
BÂTIMENT	EMBRÈCHEMENT		Hauteur maximum (étage)		2	2	--			
			Largeur minimum (m)		7	7	--			
			Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		80	80	--			
			Contiguë							

ZONE: **Ha 316**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant l'hébergement d'envergure et routier
- (b) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (+) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- (-) Art. 8.4.4 - Salle à manger
- (+) Art. 8.4.6 - Usage additionnel « service médical et professionnel » à un commerce d'hébergement
- (+) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- (5) PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- (6) PIIA 002 - Implantation en montagne
- (7) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- (8) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
- (9) PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Intériorité
2024-U53-99		retrait h4 c13

TERRAIN	USAGES	M	M	M	M	M
		Superficie minimum (m ²)	2000	1500	--	
		Largeur minimum (m)	30	30	--	
		Profondeur minimum (m)	45	36	--	

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	--	
		Avant maximum (m)	--	--	--	
		Latérale minimum (m)	3	3	--	
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6	--	
		Arrière minimum (m)	6	6	--	
		Espace naturel (%)	40	30	--	
		Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	0,4	--
		Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--
Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(+)	(-)	(+)	(-)
	(6)	(4) (5)		
	(9)	(6) (7)		
		(8)		

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-316;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	N°	Description	M			M		
				(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
USAGES	h1	habitation unifamiliale		■					
	c13	commerce d'hébergement			■(a)				
	p1	communautaire récréatif				■			
	u1	utilité publique légère					■		
	h4	habitation en commun			■(b)				
USAGES ET CONSTRUCTIONS EXCLUS									
LOCS MARGES	Nombre de logements	min.	1	0	0				
	Nombre de logements	max.	1	0	0				
	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--				
	Largeur minimum (m)		7	7	--				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		80	80	--				

ZONE: **Ht 316**
Résidentielle et touristique

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant l'hébergement d'envergure et routier
(b) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service médical et professionnel» à un commerce d'hébergement
- Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- PIIA 002 - Implantation en montagne
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/initiative

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	800	1500	--				
Largeur minimum (m)	20	30	--					
Profondeur minimum (m)	30	30	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	--			
		Avant maximum (m)	--	--	--			
		Latérale minimum (m)	3	3	--			
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6	--			
		Arrière minimum (m)	6	6	--			
		Espace naturel (%)	30	30	--			
		Rapport espace bâti / terrain max.	0,3	0,4	--			
		Rapport espace plancher / terrain max.	--	--	--			
Nombre de logement / hectare max.	--	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)	(3)		
	(6)	(4)	(5)		
	(6)	(7)			
		(8)			

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	N°	Description	M			M		
				(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)
USAGES	h1	habitation unifamiliale		■					
	c13	commerce d'hébergement			■(a)				
	p1	communautaire récréatif				■			
	u1	utilité publique légère					■		
	h4	habitation en commun			■(b)				
USAGES ET CONSTRUCTIONS EXCLUS									
LOCS MARGES	Nombre de logements	min.	1	0	0				
	Nombre de logements	max.	1	0	0				
	Isolée		■	■					
	Jumelée								
	Contiguë								
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2	--				
	Largeur minimum (m)		7	7	--				
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		80	80	--				

ZONE: **Ha 316**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- (a) excluant l'hébergement d'envergure et routier
(b) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- Art. 8.4.4 - Salle à manger
- Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service médical et professionnel» à un commerce d'hébergement
- Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
- PIIA 001 - Etablissement d'hébergement dans certaines zones
- PIIA 002 - Implantation en montagne
- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
- PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones



TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	2000	4500	--				
Largeur minimum (m)	30	30	--					
Profondeur minimum (m)	45	96	--					

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum (m)	8	8	--			
		Avant maximum (m)	--	--	--			
		Latérale minimum (m)	3	3	--			
		Total des deux latérales minimum (m)	6	6	--			
		Arrière minimum (m)	6	6	--			
		Espace naturel (%)	40	30	--			
		Rapport espace bâti / terrain max.	0,3	0,4	--			
		Rapport espace plancher / terrain max.	--	--	--			
Nombre de logement / hectare max.	--	--	--					

DISPOSITIONS SPÉCIALES

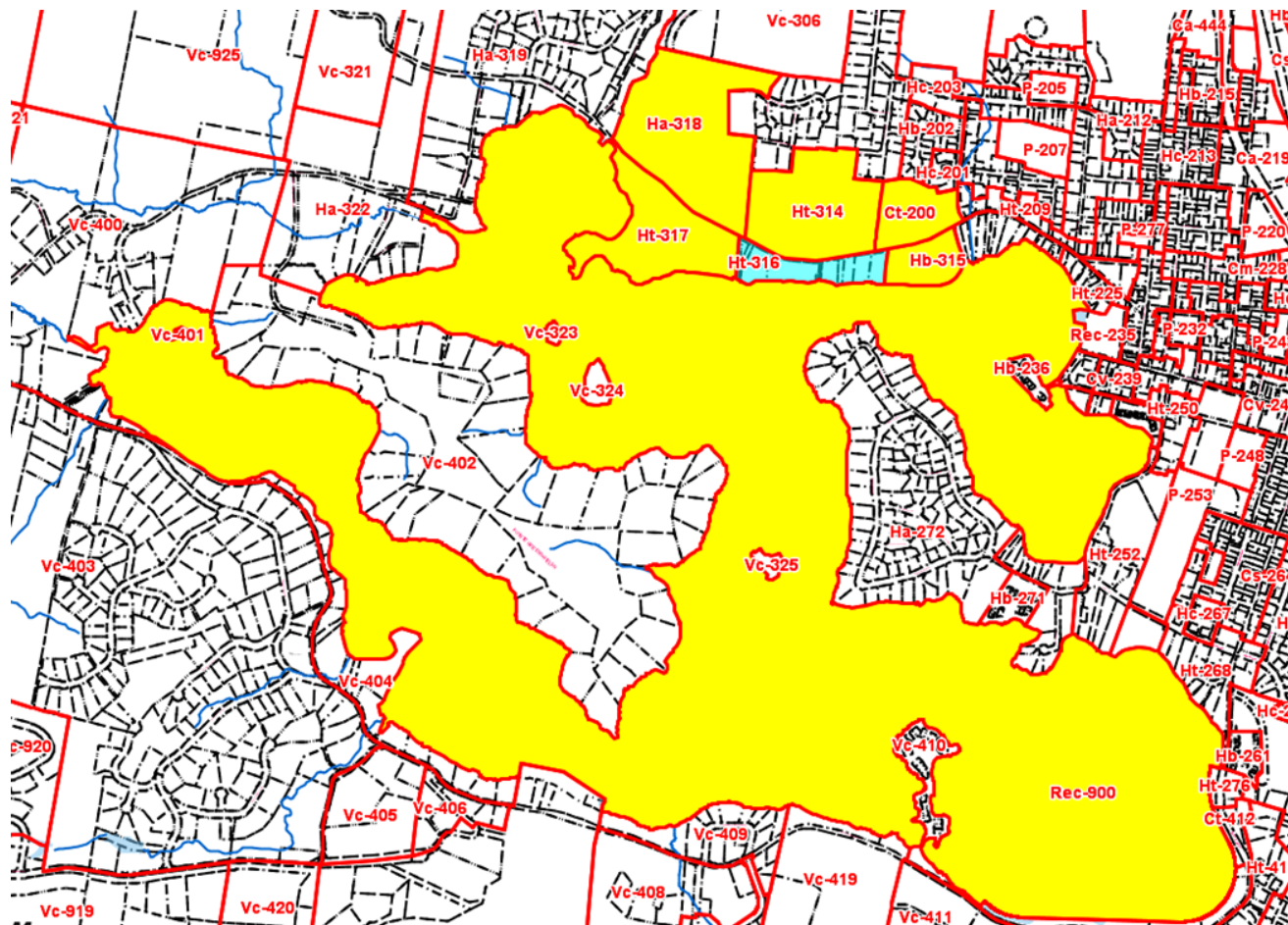
DISPOSITIONS SPÉCIALES	(1)	(2)	(3)		
	(4)	(4)	(5)		
	(9)	(6)	(7)		
		(8)			

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Ht-316
- Ht-314
- Ha-318
- Ht-317
- Rec-900
- Hb-315
- Ct-200

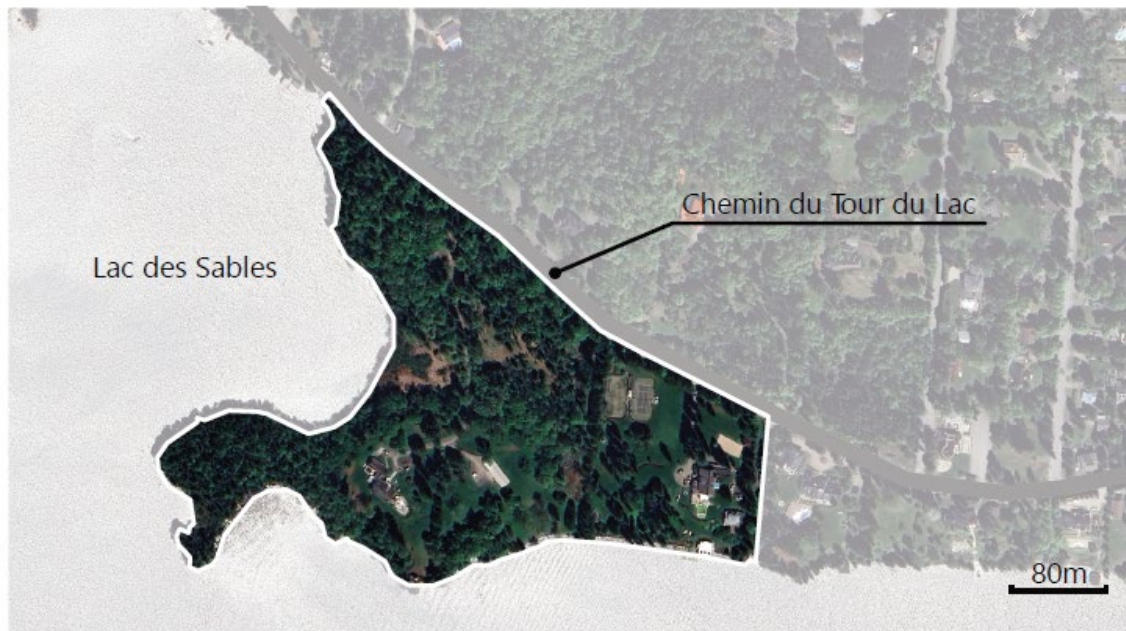


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES



Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-317 (anciennement Ht-317) :

- **Au nord** : chemin du Tour-du-Lac (lots 5 582 037 et 5 582 029);
- **Au sud** : Lac des Sables;
- **À l'est** : Lots 5 580 286, 5 580 253;
- **À l'ouest** : Lac des Sables

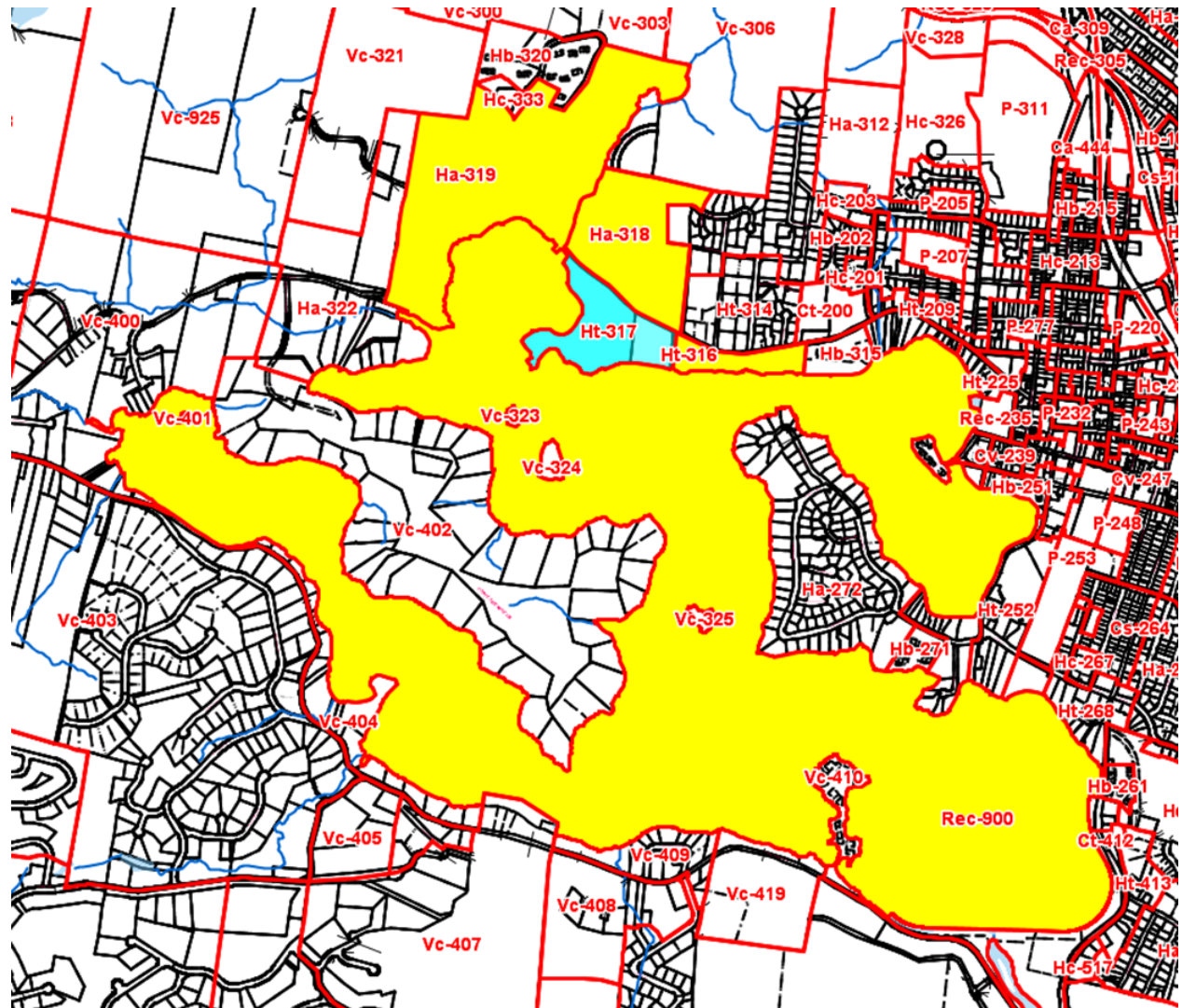


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Ht-317
- Ha-318
- Ha-319
- Rec-900
- Ht-316



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-333 (anciennement Hc-333) :

- **Au nord** : rue Félix-Leclerc (lot lot 5 582 122) et lot 5 581 771;
- **Au sud** : Lots 5 582 225, 5 581 624, 5 579 354, 5 579 753;
- **À l'est** : Lot 6 424 534;
- **À l'ouest** : Lot 5 581 558.



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire les catégories d'usages résidentielles habitation multifamiliale (h3) et habitation en commun (h4) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h3	habitation multifamiliale	■			
	h4	habitation en commun	■(a)			
	p1	communautaire récréatif		■		
	ur1	utilité publique légère		■		
BÂTIMENT	LOIUE MÉNAGE	Nombre de logements	min.	4	0	
		Nombre de logements	max.	12	0	
		Isolée		■		
		Jumelée				
	IMPLANTATION	Hauteur maximum	(étage)	3	--	
		Largeur minimum	(m)	7	--	
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--	
		Contiguë				
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	500	--		
	Largeur minimum	(m)	20	--		
	Profondeur minimum	(m)	24	--		
MARGES	Avant minimum	(m)	3	--		
	Avant maximum	(m)	--	--		
	Latérale minimum	(m)	2	--		
	Total des deux latérales minimum	(m)	6	--		
	Arrière minimum	(m)	6	--		
	Espace naturel	(%)	--	--		
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--		
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--		
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)			
			(2)			

ZONE: **Hc 333**
Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

2) PIIA 002 - Implantation en montagne

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Imb./horne

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h3	habitation multifamiliale	■			
	h4	habitation en commun	■(a)			
	p1	communautaire récréatif		■		
	ur1	utilité publique légère		■		
	h1	habitation unifamiliale			■	
BÂTIMENT	LOIUE MÉNAGE	Nombre de logements	min.	4	0 1	
		Nombre de logements	max.	12	0 1	
		Isolée		■		■
		Jumelée				
	IMPLANTATION	Hauteur maximum	(étage)	3	--	2
		Largeur minimum	(m)	7	--	7
		Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	--	67
		Contiguë				
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	500	--	(3)	
	Largeur minimum	(m)	20	--	30	
	Profondeur minimum	(m)	24	--	45	
MARGES	Avant minimum	(m)	3	--	8	
	Avant maximum	(m)	--	--	--	
	Latérale minimum	(m)	2	--	6	
	Total des deux latérales minimum	(m)	6	--	12	
	Arrière minimum	(m)	6	--	8	
	Espace naturel	(%)	--	--	40	
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,5	--	0,4	
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--	
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)		(2)	
			(3)			

ZONE: **Ha 333**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

(1) Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite

(2) PIIA 002 - Implantation en montagne

(3) Terrain partiellement desservi : 2500 m2
Terrain totalement desservi : 2000 m2

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Imb./horne
	2024-U53-99	retrait h3-4 ajout h1

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Autoriser la catégorie d'usages résidentielle habitation unifamiliale (h1) avec les dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-333;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE				
USAGES	h3	habitation multifamiliale	■	
	h4	habitation en commun	■(a)	
	p1	communautaire récréatif		■
	ur	utilité publique légère		■
BÂTIMENT				
LOIUE	Nombre de logements	min.	4	0
	Nombre de logements	max.	12	0
	Isolée		■	
	Jumelée			
IMPLANTATION	Contiguë			
	Hauteur maximum (étage)		3	--
	Largeur minimum (m)		7	--
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	--
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		500	--
	Largeur minimum (m)		20	--
	Profondeur minimum (m)		24	--
MARGES	Avant minimum (m)		3	--
	Avant maximum (m)		--	--
	Latérale minimum (m)		2	--
	Total des deux latérales minimum (m)		6	--
	Arrière minimum (m)		6	--
	Espace naturel (%)		--	--
	Rapport espace bâti / terrain max.		0,5	--
	Rapport espace plancher / terrain max.		--	--
Nombre de logement / hectare max.		--	--	
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	
			(2)	

ZONE: *Hc 333*
Résidentielle de forte densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- PIIA 002 - Implantation en montagne

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/Imb./horne

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE				
USAGES	h3	habitation multifamiliale	■	
	h4	habitation en commun	■(a)	
	p1	communautaire récréatif		■
	ur	utilité publique légère		■
	h1	habitation unifamiliale		■
BÂTIMENT				
LOIUE	Nombre de logements	min.	4	0 1
	Nombre de logements	max.	12	0 1
	Isolée		■	■
	Jumelée			
IMPLANTATION	Contiguë			
	Hauteur maximum (étage)		3	-- 2
	Largeur minimum (m)		7	-- 7
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)		67	-- 67
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		500	-- (3)
	Largeur minimum (m)		20	-- 30
	Profondeur minimum (m)		24	-- 45
MARGES	Avant minimum (m)		3	-- 8
	Avant maximum (m)		--	-- --
	Latérale minimum (m)		2	-- 6
	Total des deux latérales minimum (m)		6	-- 12
	Arrière minimum (m)		6	-- 8
	Espace naturel (%)		--	-- 40
	Rapport espace bâti / terrain max.		0,5	-- 0,4
	Rapport espace plancher / terrain max.		--	-- --
Nombre de logement / hectare max.		--	-- --	
DISPOSITIONS SPÉCIALES			(1)	
			(2)	

ZONE: *Ha 333*
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) uniquement permis une maison de retraite



DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Art. 8.3.10 - Services communs dans un bâtiment multifamilial ou une maison de retraite
- PIIA 002 - Implantation en montagne
- Terrain partiellement desservi : 2500 m²
Terrain totalement desservi : 2000 m²

AMENDEMENTS

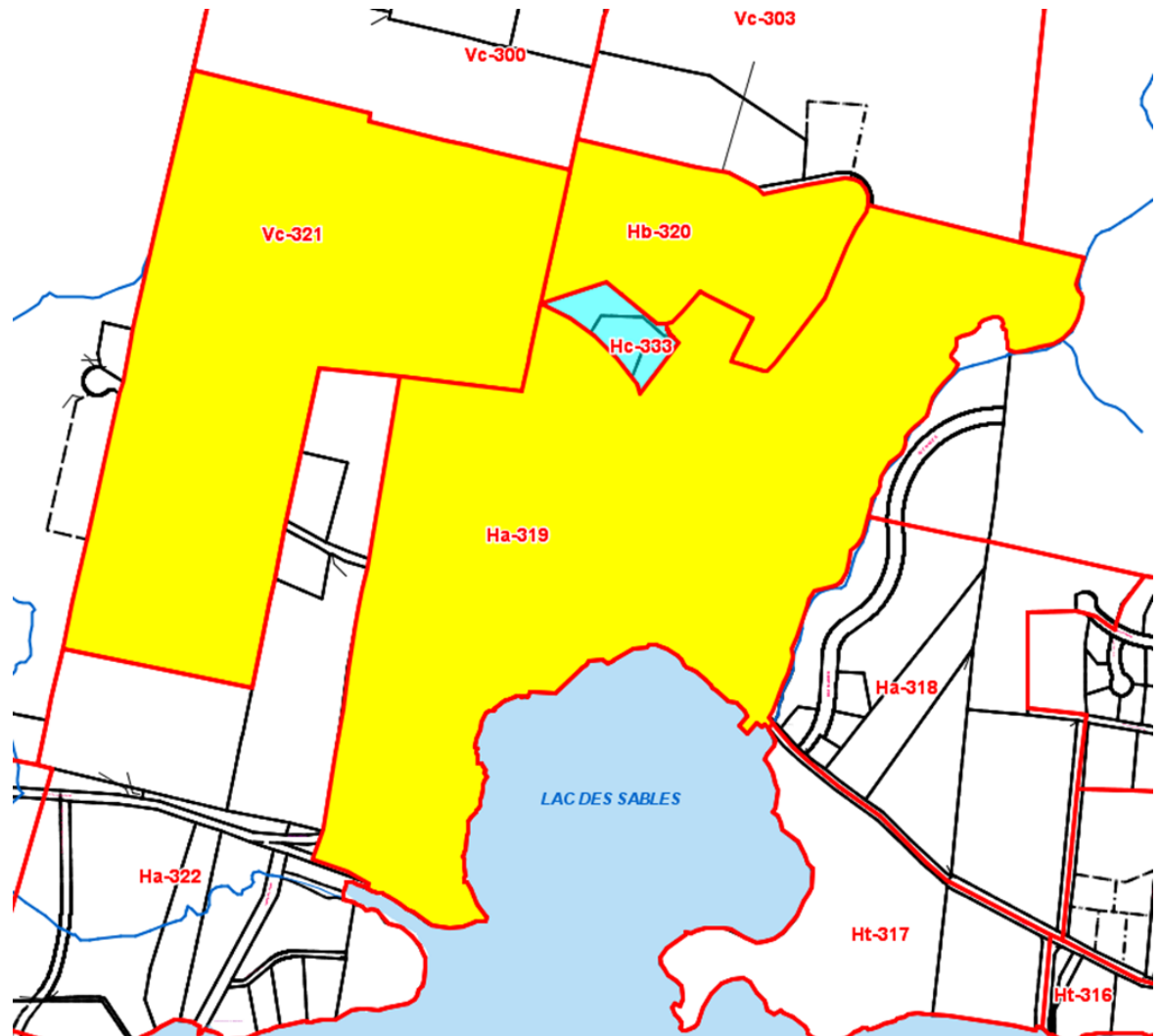
Date	No. Règlement	Usage/Imb./horne
	2024-U53-99	retrait h3-4 ajout h1

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Hc-333
- Hb-320
- Ha-319
- Vc-321

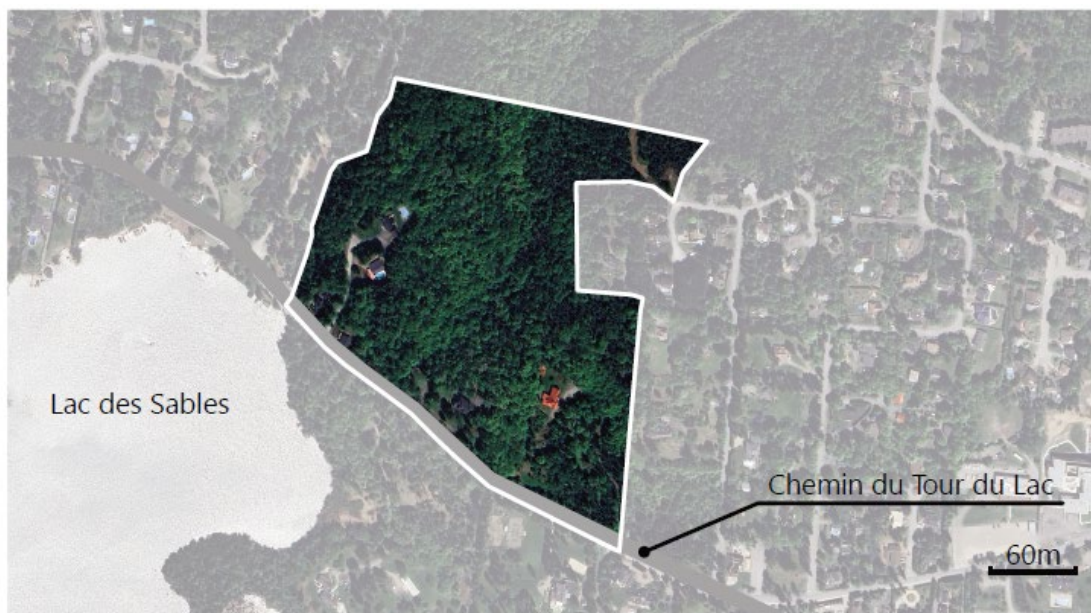


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES



Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-318 :

- **Au nord** : Lots 5 580 901, 5 580 131, 5 579 897 et la rue Marier (lot 5 581 998);
- **Au sud** : chemin Tour-du-Lac (Lot 5 582 029)
- **À l'est** : Lots 5 580 330, 5 580 531, rue des Chrysanthèmes (lot 5 581 943), rue Doherty (lot 5 582 072) et impasse des Perce-neiges (lots 5 580 520);
- **À l'ouest** : Lots 5 579 897, 5 582 229, 5 582 230, 5 582 231

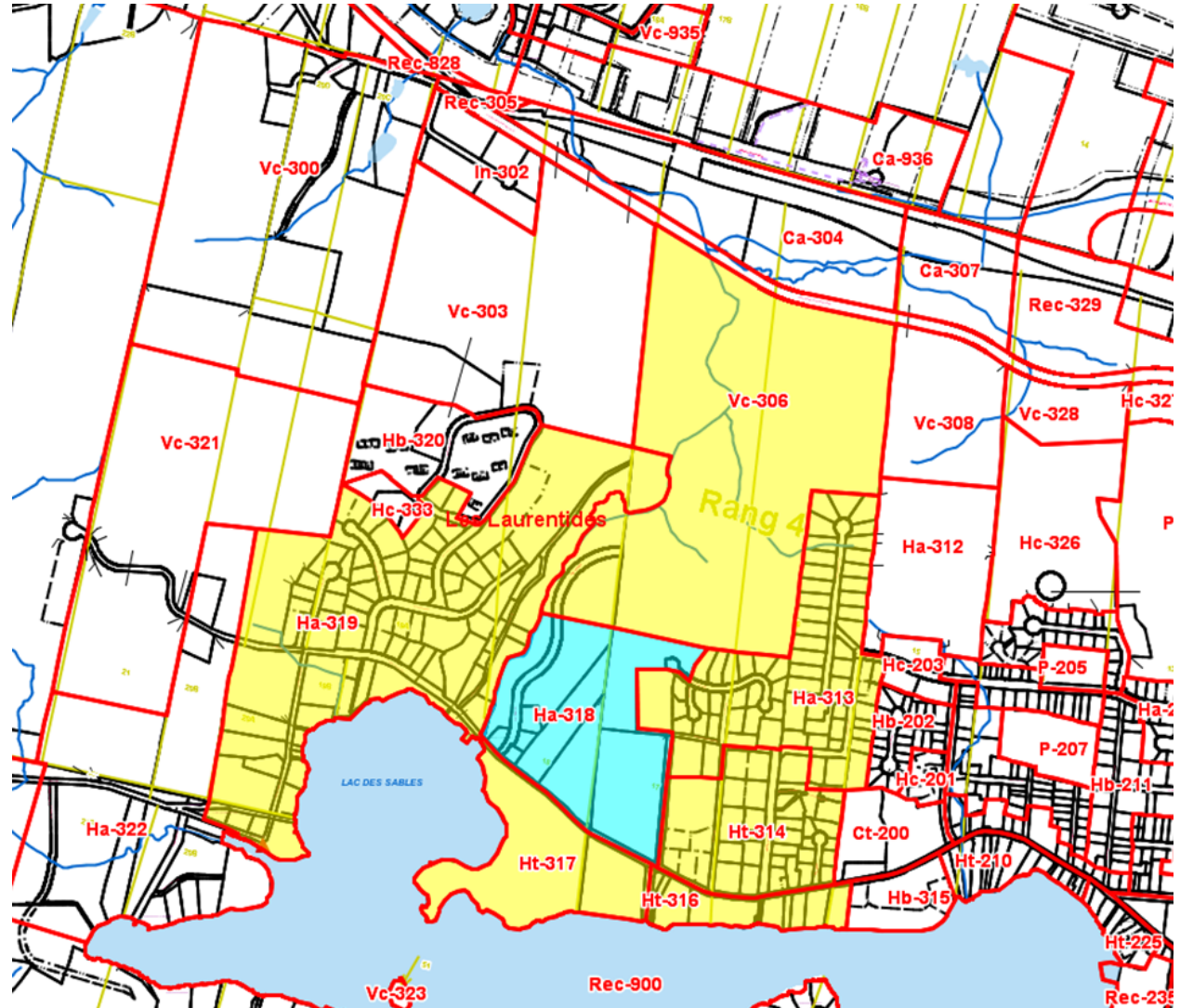


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Ha-318
- Vc-306
- Ha-312
- Hc-203
- Hb-202
- Ct-200
- Ht-314



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-313 :

- **Au nord** : Lot 5 580 901;
- **Au sud** : Lots 5 580 953, 5 580 807 et 5 580 805, 5 580 742, 5 580 753, 5 580 308, rue Henri-Dunant (lots 5 580 949 et 5 908 397), rue Hillside (lot 5 582 074), rue Victoria (lot 5 582 073), rue Doherty (lot 5 582 072) et impasse des Perce-neiges (lots 5 580 520 et 5 582 044);
- **À l'est** : Lots 5 581 594, 5 581 027, 5 581 026, 5 580 977, 5 580 968, 5 580 967, 5 580 966, 5 580 965, 5 580 964, 5 580 957, 5 580 955 et 5 580 959 et la rue Godon Ouest (lot 5 582 076);
- **À l'ouest** : lot 5 580 901.



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire la disposition spéciale hébergement léger dans la zone Ha-313;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES	ht	habitation unifamiliale		■	
	pt	communautaire récréatif			■
	ut	utilité publique légère			■
LOGER					
BÂTIMENT					
Nombre de logements		min.	1	0	
Nombre de logements		max.	1	0	
	isolée		■		
	Jumelée				
	Contiguë				
	Hauteur maximum	(étage)	2	-	
	Largeur minimum	(m)	7	-	
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	-	

TERRAIN					
	Superficie minimum	(m ²)	1500	-	
	Largeur minimum	(m)	30	-	
	Profondeur minimum	(m)	45	-	

MARGE DE LA CONSTRUCTION					
	Avant minimum	(m)	6	-	
	Avant maximum	(m)	-	-	
	Latérale minimum	(m)	3	-	
	Total des deux latérales minimum	(m)	6	-	
	Arrière minimum	(m)	6	-	
	Espace naturel	(%)	30	-	
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	-	
	Rapport espace plancher / terrain	max.	-	-	
	Nombre de logement / hectare	max.	-	-	

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1)				
	(2)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54
 MISE À JOUR: mars-24

ZONE: **Ha 313**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) PIA 002 - Implantation en montagne
- (2) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usages/Interventions
	2024-U53-99	modif H1

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES	ht	habitation unifamiliale		■	
	pt	communautaire récréatif			■
	ut	utilité publique légère			■
LOGER					
BÂTIMENT					
Nombre de logements		min.	1	0	
Nombre de logements		max.	1	0	
	isolée		■		
	Jumelée				
	Contiguë				
	Hauteur maximum	(étage)	2	-	
	Largeur minimum	(m)	7	-	
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	67	-	

TERRAIN					
	Superficie minimum	(m ²)	1500	-	
	Largeur minimum	(m)	30	-	
	Profondeur minimum	(m)	45	-	

MARGE DE LA CONSTRUCTION					
	Avant minimum	(m)	6	-	
	Avant maximum	(m)	-	-	
	Latérale minimum	(m)	3	-	
	Total des deux latérales minimum	(m)	6	-	
	Arrière minimum	(m)	6	-	
	Espace naturel	(%)	30	-	
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,3	-	
	Rapport espace plancher / terrain	max.	-	-	
	Nombre de logement / hectare	max.	-	-	

DISPOSITIONS SPÉCIALES					
	(1)				
	(2)				
	(3)				

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2009-U53
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2009-U54
 MISE À JOUR: mars-24

ZONE: **Ha 313**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

--

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- (2) PIA 002 - Implantation en montagne
- (3) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usages/Interventions
	2024-U53-99	modif H1

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-313;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE				
USAGES	ht	habitation unifamiliale		■
	pt	communautaire récréatif		■
	ut	utilité publique légère		■
LOSER	Nombre de logements		min.	1 0
	Nombre de logements		max.	1 0
	iso	isolée		■
	ju	jumelée		
BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2 -
	Largeur minimum		(m)	7 -
	Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	67 -

ZONE: **Ha 313**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- PIA 002 - Implantation en montagne
- Art. 8.3.7 - Logement de gardien

TERRAIN				
Superficie minimum		(m ²)	1500	-
Largeur minimum		(m)	30	-
Profondeur minimum		(m)	45	-

MARGE DE LA CONSTRUCTION				
Avant minimum		(m)	6	-
Avant maximum		(m)	-	-
Latérale minimum		(m)	3	-
Total des deux latérales minimum		(m)	6	-
Arrière minimum		(m)	6	-
Espace naturel		(%)	30	-
Rapport espace bâti / terrain		max.	0,3	-
Rapport espace plancher / terrain		max.	-	-
Nombre de logement / hectare		max.	-	-

DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	(1)			
	(2)			

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE				
USAGES	ht	habitation unifamiliale		■
	pt	communautaire récréatif		■
	ut	utilité publique légère		■
LOSER	Nombre de logements		min.	1 0
	Nombre de logements		max.	1 0
	iso	isolée		■
	ju	jumelée		
BÂTIMENT	Hauteur maximum		(étage)	2 -
	Largeur minimum		(m)	7 -
	Superficie de bâtiment au sol minimum		(m ²)	67 -

ZONE: **Ha 313**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:



- Art. 8.3.3 - ~~Logement léger~~
- PIA 002 - Implantation en montagne
- Art. 8.3.7 - Logement de gardien

TERRAIN				
Superficie minimum		(m ²)	1500	-
Largeur minimum		(m)	30	-
Profondeur minimum		(m)	45	-

MARGE DE LA CONSTRUCTION				
Avant minimum		(m)	6	-
Avant maximum		(m)	-	-
Latérale minimum		(m)	3	-
Total des deux latérales minimum		(m)	6	-
Arrière minimum		(m)	6	-
Espace naturel		(%)	30	-
Rapport espace bâti / terrain		max.	0,3	-
Rapport espace plancher / terrain		max.	-	-
Nombre de logement / hectare		max.	-	-

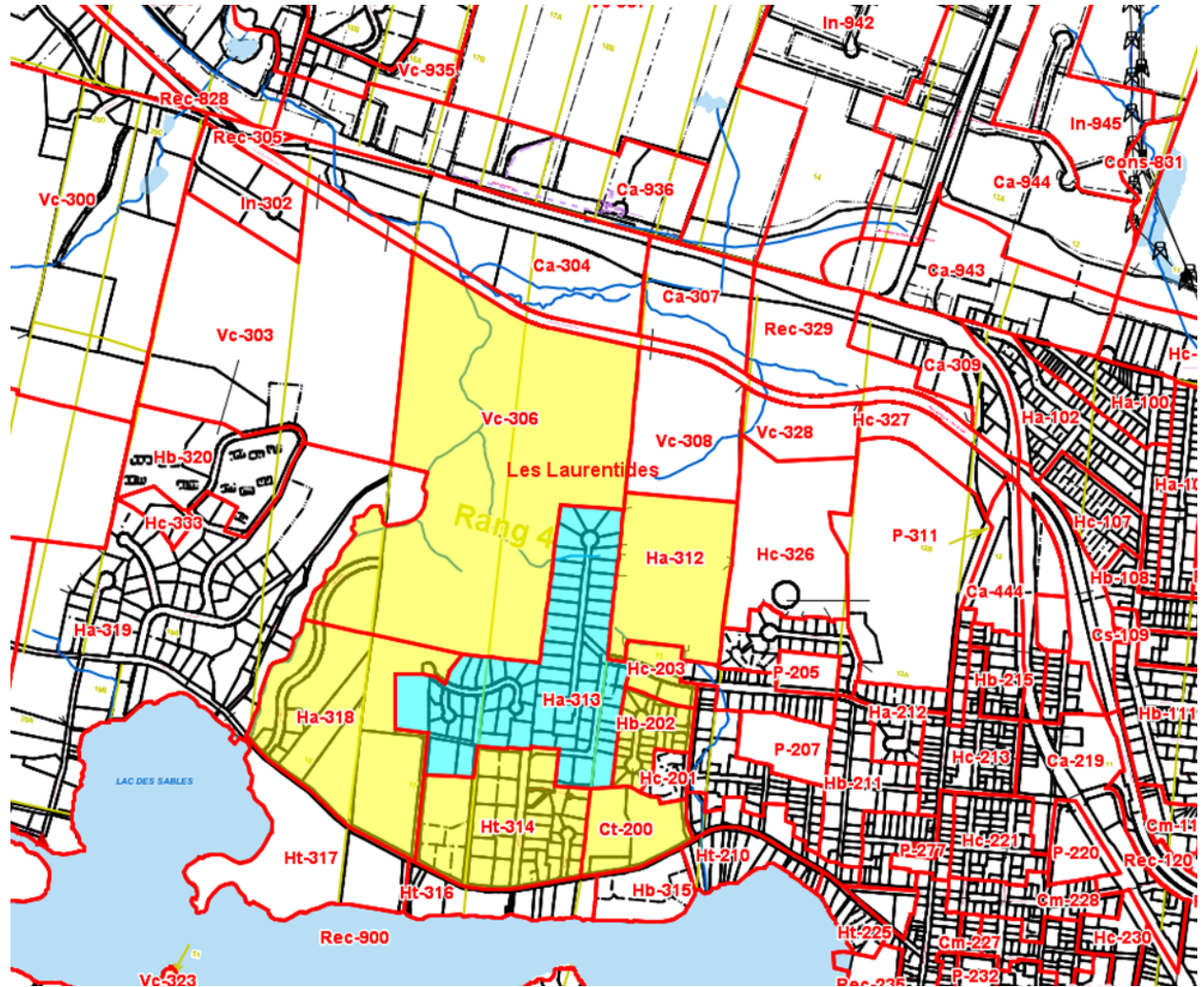
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
	(1)			
	(2)			
	(3)			

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Ha-313
- Vc-306
- Ha-312
- Hc-203
- Hb-202
- Ct-200
- Ht-314
- Ha-318

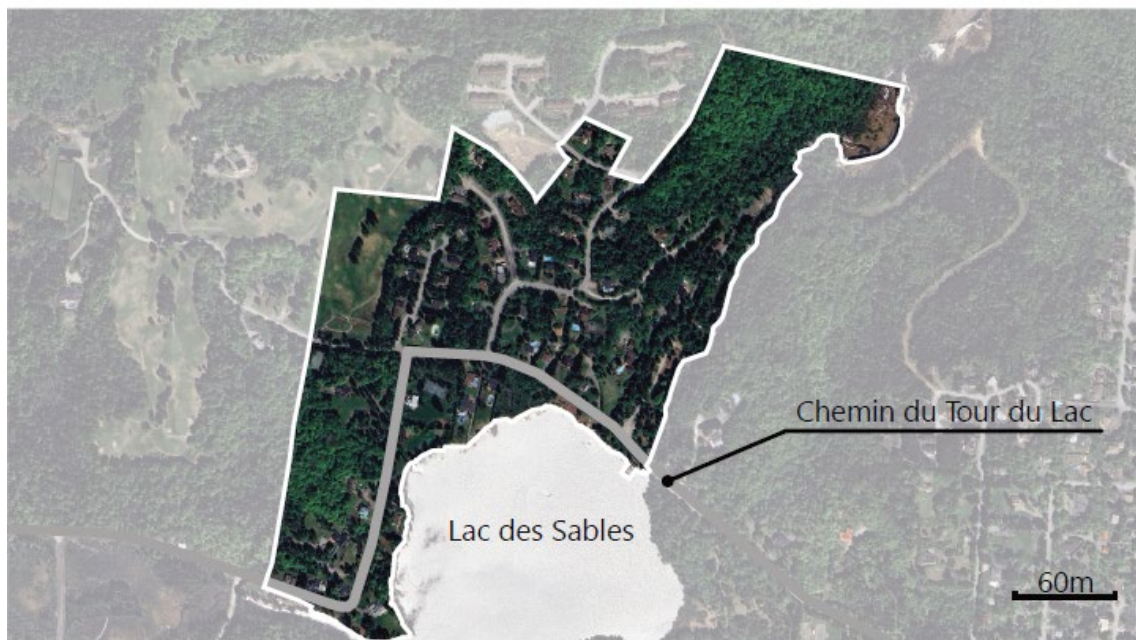


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-319 :

- **Au nord** : Lots 6 424 537, 6 424 536, 6 424 535, 5 581 678 et 5 580 875 et rue Felix-Leclerc (lots 5 580 874 et 5 582 122)
- **Au sud** : Lac-des-Sables, chemin Tour-du-Lac (lot 5 910 033)
- **À l'est** : Lots 5 580 901, 5 579 897 et 5 582 231
- **À l'ouest** : Lot 5 910 180, 5 910 396, 5 581 757, 5 581 558, chemin Tour-du-Lac (lot 5 910 030), chemin du Golf (lot 5 582 075).



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-319;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE				
USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	
	p1	communautaire récréatif		■
	u1	utilité publique légère		■
BÂTIMENT	Nombre de logements	min.	1	0
	Nombre de logements	max.	1	0
	Isolée		■	
	Jumelée			
	Contiguë			
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	(1)	--
	Largeur minimum	(m)	20	--
	Profondeur minimum	(m)	30	--

MARGES	Avant minimum	(m)	8	--
	Avant maximum	(m)	--	--
	Latérale minimum	(m)	4	--
Total des deux latérales minimum		(m)	8	--
Arrière minimum		(m)	8	--
Espace naturel		(%)	60	--
Rapport espace bâti / terrain		max.	0,08	--
Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--
Nombre de logement / hectare		max.	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)			
	(3)			
	(4)			

ZONE: **Ha 319**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Superficies prescrites au règlement de lotissement
- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- PIIA 002 - Implantation en montagne
- Art. 8.3.7 - Logement de gardien

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limites/home

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE				
USAGES	h1	habitation unifamiliale	■	
	p1	communautaire récréatif		■
	u1	utilité publique légère		■
BÂTIMENT	Nombre de logements	min.	1	0
	Nombre de logements	max.	1	0
	Isolée		■	
	Jumelée			
	Contiguë			
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	2000	--
	Largeur minimum	(m)	30	--
	Profondeur minimum	(m)	45	--

MARGES	Avant minimum	(m)	8	--
	Avant maximum	(m)	--	--
	Latérale minimum	(m)	4	--
Total des deux latérales minimum		(m)	8	--
Arrière minimum		(m)	8	--
Espace naturel		(%)	60	--
Rapport espace bâti / terrain		max.	0,08	--
Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--
Nombre de logement / hectare		max.	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)			
	(3)			
	(4)			
	(5)			

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limites/home

ZONE: **Ha 319**
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- Superficies prescrites au règlement de lotissement
- Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- PIIA 002 - Implantation en montagne
- Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limites/home
	2024-U53-99	Modif h1

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Modifier les dispositions spéciales de la grille Ha-319 comme suit :

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE				
USAGES	h1	habitation unifamiliale		■
	p1	communautaire récréatif		■
	u1	utilité publique légère		■
BÂTIMENT	Nombre de logements	min.	1	0
	Nombre de logements	max.	1	0
	Isolée		■	
	Jumelée			
	Contiguë			
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	(1)	--
	Largeur minimum	(m)	20	--
	Profondeur minimum	(m)	30	--

MARGES	Avant minimum	(m)	8	--
	Avant maximum	(m)	--	--
	Latérale minimum	(m)	4	--
Total des deux latérales minimum		(m)	8	--
Arrière minimum		(m)	8	--
Espace naturel		(%)	60	--
Rapport espace bâti / terrain		max.	0,08	--
Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--
Nombre de logement / hectare		max.	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)			
	(3)			
	(4)			

ZONE: **Ha 319**

Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Superficies prescrites au règlement de lotissement
- (2) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- (3) PIIA 002 - Implantation en montagne
- (4) Art. 8.3.7 - Logement de gardien

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limit/home

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE				
USAGES	h1	habitation unifamiliale		■
	p1	communautaire récréatif		■
	u1	utilité publique légère		■
BÂTIMENT	Nombre de logements	min.	1	0
	Nombre de logements	max.	1	0
	Isolée		■	
	Jumelée			
	Contiguë			
TERRAIN	Superficie minimum	(m ²)	2000	--
	Largeur minimum	(m)	30	--
	Profondeur minimum	(m)	45	--

MARGES	Avant minimum	(m)	8	--
	Avant maximum	(m)	--	--
	Latérale minimum	(m)	4	--
Total des deux latérales minimum		(m)	8	--
Arrière minimum		(m)	8	--
Espace naturel		(%)	60	--
Rapport espace bâti / terrain		max.	0,08	--
Rapport espace plancher / terrain		max.	--	--
Nombre de logement / hectare		max.	--	--

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)			
	(3)			
	(4)			
	(5)			

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement	Usage/limit/home

ZONE: **Ha 319**

Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :



DISPOSITIONS SPÉCIALES:

- (1) Superficies prescrites au règlement de lotissement
- (2) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
- (3) PIIA 002 - Implantation en montagne
- (4) Art. 8.3.7 - Logement de gardien
- (5) PIIA 013 - Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS

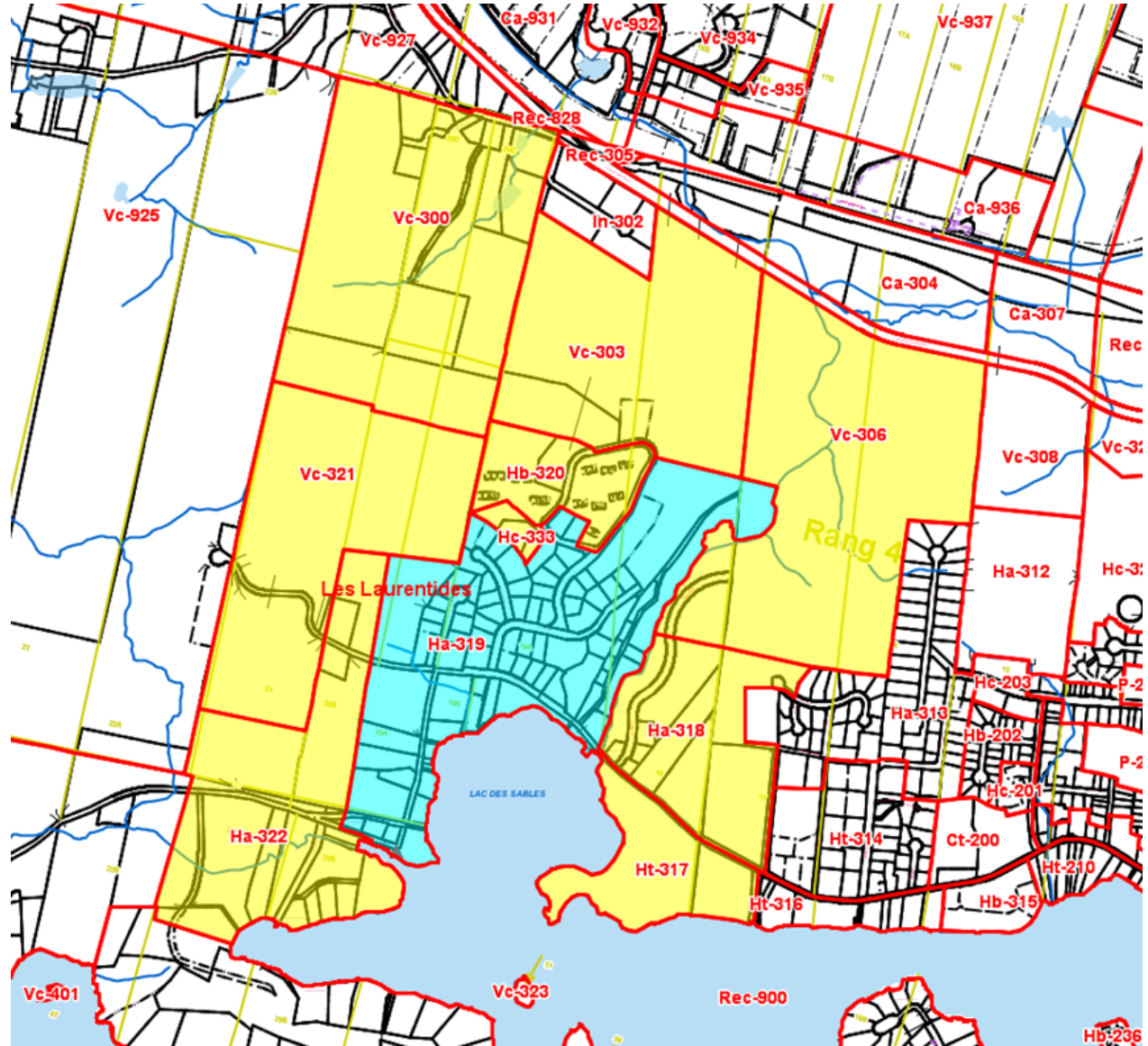
Date	No. Règlement	Usage/limit/home
	2024-U53-99	Modif h1

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

-  Zones contiguës
-  Zones concernées

Zone visée Zones contiguës

- Ha-319
- Hc-333
- Hb-320
- Vc-303
- Vc-306
- Ha-318
- Ht-317
- Ha-322
- Vc-321
- Vc-300
- Rec-900

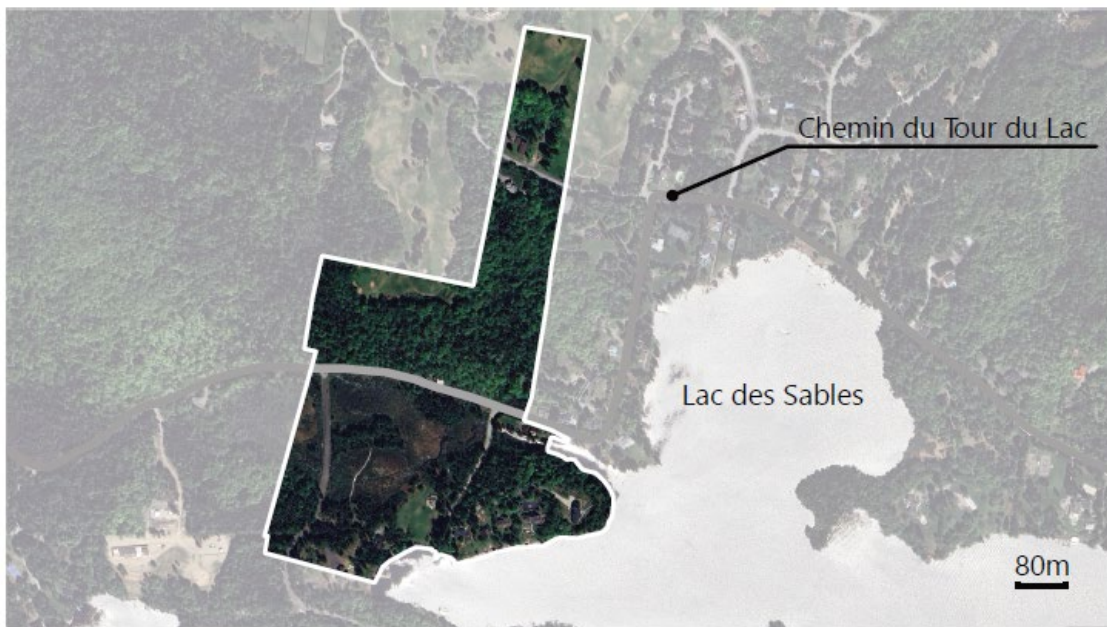


MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Les zones concernées par ce projet de règlement sont les zones suivantes et sont délimitées par les voies de circulation et lots suivants :

Ha-322 :

- **Au nord** : Lot 5 580 558, 5 581 158, chemin du Golf (lot 5 582 075);
- **Au sud** : Lots 5 911 587, 5 940 163, 5 911 586, Lac-des-Sables
- **À l'est** : Lots 5 581 558, 5 581 203, 5 581 192, 6 486 037, 5 581 757, 5 910 033, 5 910 180, chemin du Golf (5 582 008), Lac-des-Sables;
- **À l'ouest** : Lots 5 911 587, 5 910 164, 5 911 578, 5 581 125, 5 581 525, 5 581 158, 5 581 558, 5 910 186 chemin Tour-du-Lac (lot 5 910 772), chemin du Golf (5 582 008)



MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Interdire la catégorie d'usages commerciale commerce d'hébergement (c13) avec les usages spécifiquement permis et dispositions particulières qui s'y rattachent dans la zone Ha-322;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	ZONES			
		VC-321	HB-320	HA-270	HA-322
USAGES	h1 habitation unifamiliale	■			
	c13 commerce d'hébergement		■(a)		
	p1 communautaire récréatif			■	
	u1 utilité publique légère			■	
CONSTRUCTIONS	isolée			■	
	jumelée			■	
	contiguë				
	Hauteur maximum (étage)	2	3	--	
BÂTIMENT	Largeur minimum (m)	7	7	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	80	80	--	

TERRAIN		(1)	4000	--	
Superficie minimum (m ²)					
Largeur minimum (m)	20	50	--		
Profondeur minimum (m)	30	60	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	ZONES			
		VC-321	HB-320	HA-270	HA-322
Avant minimum (m)	15	15	--		
Avant maximum (m)	--	--	--		
Latérale minimum (m)	6	6	--		
Total des deux latérales minimum (m)	12	12	--		
Arrière minimum (m)	15	15	--		
Espace naturel (%)	60	60	--		
Rapport espace bâti / terrain max.	0,08	0,08	--		
Rapport espace plancher / terrain max.	--	--	--		
Nombre de logement / hectare max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2) (3)	(7)	(4) (5)	(8)	(6) (7)	(8) (9)

ZONE: Ha 322
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant le commerce d'hébergement routier et d'envergure

- DISPOSITIONS SPÉCIALES:**
- 1) Superficies prescrites au règlement de lotissement
 - 2) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
 - 3) Art. 8.4.4 - Salle à manger
 - 4) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
 - 5) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
 - 6) Art. 17.4.7 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé dans un secteur non desservi ou partiellement desservi
 - 7) PIA 002 - Implantation en montage
 - 8) PIA 003 - Quai
 - 9) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/Intitulé

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE					
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	ZONES			
		VC-321	HB-320	HA-270	HA-322
USAGES	h1 habitation unifamiliale	■			
	c13 commerce d'hébergement		■(a)		
	p1 communautaire récréatif			■	
	u1 utilité publique légère			■	
CONSTRUCTIONS	isolée			■	
	jumelée			■	
	contiguë				
	Hauteur maximum (étage)	2	3	--	
BÂTIMENT	Largeur minimum (m)	7	7	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum (m ²)	80	80	--	

TERRAIN		(11)	4000	--	
Superficie minimum (m ²)					
Largeur minimum (m)	30	50	--		
Profondeur minimum (m)	45	60	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	ZONES			
		VC-321	HB-320	HA-270	HA-322
Avant minimum (m)	15	16	--		
Avant maximum (m)	--	--	--		
Latérale minimum (m)	6	6	--		
Total des deux latérales minimum (m)	12	12	--		
Arrière minimum (m)	15	15	--		
Espace naturel (%)	60	60	--		
Rapport espace bâti / terrain max.	0,08	0,08	--		
Rapport espace plancher / terrain max.	--	--	--		
Nombre de logement / hectare max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES	(2)	(2) (3)	(7)	(4) (5)	(8)	(6) (7)	(8) (9)

ZONE: Ha 322
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant le commerce d'hébergement routier et d'envergure

- DISPOSITIONS SPÉCIALES:**
- 1) Superficies prescrites au règlement de lotissement
 - 2) Art. 8.3.3 - Hébergement léger
 - 3) Art. 8.4.4 - Salle à manger
 - 4) Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
 - 5) Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
 - 6) Art. 17.4.7 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé dans un secteur non desservi ou partiellement desservi
 - 7) PIA 002 - Implantation en montage
 - 8) PIA 003 - Quai
 - 9) Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
 - 10) PIA 013 Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/Intitulé
	2024-U53-99	retrait c13

MODIFICATION DES LIMITES DES ZONES VC-321, HB-320 ET HA-270 ET RÉDUCTION DE LA DENSITÉ PAR LA MODIFICATION DE LA VOCATION, DES USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS DANS CERTAINES ZONES SITUÉES EN PÉRIPHÉRIE DU LAC DES SABLES

Ce projet de règlement vise à :

- Augmenter la largeur, la profondeur et la superficie minimale d'un terrain pour la catégorie d'usage habitation unifamiliale (h1) dans la zone Ha-322;

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h1	habitation unifamiliale		■		
	c13	commerce d'hébergement			■(a)	
	p1	communautaire récréatif				■
	u1	utilité publique légère				■
USAGES ET CONSTRUCTIONS EXCLUS						
FORMES DE BÂTIMENT	Nombre de logements	min.	1	0	0	
	Nombre de logements	max.	1	0	0	
FORMES DE BÂTIMENT	Isolée		■	■		
	Jumelée					
	Contiguë					
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	3	--	
	Largeur minimum	(m)	7	7	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	--	

TERRAIN			(1)	4000	--	
Superficie minimum	(m ²)					
Largeur minimum	(m)	20	50	--		
Profondeur minimum	(m)	30	60	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	15	15	--	
		Avant maximum	(m)	--	--	--	
		Latérale minimum	(m)	6	6	--	
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	12	--	
	Arrière minimum	(m)	15	15	--		
	Espace naturel	(%)	60	60	--		
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--		
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2) (3)		
	(7)	(4) (5)			
	(8)	(6) (7)			
		(8) (9)			

ZONE: Ha 322
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant le commerce d'hébergement routier et d'envergure

- DISPOSITIONS SPÉCIALES:**
- Superficies prescrites au règlement de lotissement
 - Art. 8.3.3 - Hébergement léger
 - Art. 8.4.4 - Salle à manger
 - Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
 - Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
 - Art. 17.4.7 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé dans un secteur non desservi ou partiellement desservi
 - PIIA 002 - Implantation en montage
 - PIIA 003 - Quai
 - Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/Intention

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES PAR ZONE						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	h1	habitation unifamiliale		■		
	c13	commerce d'hébergement			■(a)	
	p1	communautaire récréatif				■
	u1	utilité publique légère				■
USAGES ET CONSTRUCTIONS EXCLUS						
FORMES DE BÂTIMENT	Nombre de logements	min.	1	0	0	
	Nombre de logements	max.	1	0	0	
FORMES DE BÂTIMENT	Isolée		■	■		
	Jumelée					
	Contiguë					
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	3	--	
	Largeur minimum	(m)	7	7	--	
	Superficie de bâtiment au sol minimum	(m ²)	80	80	--	

TERRAIN			(11)	4000	--	
Superficie minimum	(m ²)					
Largeur minimum	(m)	30	50	--		
Profondeur minimum	(m)	45	60	--		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGES	Avant minimum	(m)	15	16	--	
		Avant maximum	(m)	--	--	--	
		Latérale minimum	(m)	6	6	--	
		Total des deux latérales minimum	(m)	12	12	--	
	Arrière minimum	(m)	15	15	--		
	Espace naturel	(%)	60	60	--		
	Rapport espace bâti / terrain	max.	0,08	0,08	--		
	Rapport espace plancher / terrain	max.	--	--	--		
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Nombre de logement / hectare	max.	--	--	--		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(2)	(2) (3)		
	(7)	(4) (5)			
	(10)	(6) (7)			
		(8) (9)			

ZONE: Ha 322
Résidentielle de faible densité

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

(a) excluant le commerce d'hébergement routier et d'envergure

- DISPOSITIONS SPÉCIALES:**
- Superficies prescrites au règlement de lotissement
 - Art. 8.3.3 - Hébergement léger
 - Art. 8.4.4 - Salle à manger
 - Art. 8.4.6 - Usage additionnel «service professionnel relié à la santé» à un commerce d'hébergement
 - Art. 13.4 - Affichage à l'extérieur du centre-ville
 - Art. 17.4.7 - Superficie d'un terrain d'un commerce d'hébergement situé dans un secteur non desservi ou partiellement desservi
 - PIIA 002 - Implantation en montage
 - PIIA 003 - Quai
 - Art. 14.5 - Regroupement de chalets en location
 - PIIA 013 Travaux de construction dans certaines zones

AMENDEMENTS		
Date	No. Règlement	Usage/Intention
	2024-U53-99	retrait c13

Questions?



50, RUE SAINT-JOSEPH, SAINTE-AGATHE-DES-MONTS QC J8C 1M9
T. 819 326-4595 F. 819 326-5784
INFO@VSADM.CA